

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER 16 NF, ETRANGER 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 22 Juin 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 455).
2. — Congés (p. 455).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 456).
4. — Orientation agricole. — Discussion d'un projet de loi (p. 456).

Discussion générale: MM. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan; André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Georges Boulanger, rapporteur pour avis de la commission des lois; Michel Kauffmann, Victor Golvan, Jean Errecart, Jacques Vassor, Jean Bardol, Marcel Brégégère.

Suspension et reprise de la séance: M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

MM. Paul Driant, Charles Suran, René Blondelle, Charles Naveau, Charles Durand, Jean Bène, Paul Pelleray, Pierre Patria.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan; le ministre.

5. — Dépôt de rapports (p. 475).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 475).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### CONGES

**M. le président.** MM. Auguste Pinton, André Dulin et Jean Lecanuet demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc et de la Tunisie aux régimes d'allocation-vieillesse et d'assurance-vieillesse

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 207, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 208, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

## ORIENTATION AGRICOLE

## Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale [n° 176 et 190 (1959-1960)].

Avant d'ouvrir la discussion générale, je rappelle au Sénat que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au jeudi 23 juin 1960, à douze heures.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous avez tous eu la possibilité de lire l'excellent rapport de M. Le Bault de la Morinière qui a su dresser d'une façon très pertinente un bilan exact de la situation de l'agriculture française en 1960.

Le rapport n° 190 confirme, concrétise et développe les données de base fournies par notre collègue de l'Assemblée nationale. Ces données fondamentales de l'évolution de l'agriculture ayant abouti à la situation présente peuvent se résumer dans les termes suivants :

Premièrement, l'évolution démographique se traduit par une diminution importante et désordonnée de la population agricole active ainsi que par un vieillissement de cette population dont la répartition géographique sur le territoire français est peu satisfaisante.

Deuxièmement, la formation professionnelle agricole et la vulgarisation des techniques qui commandent le niveau technique et l'information économique de la masse des exploitants se caractérisent par leur insuffisance notoire.

Troisièmement, la structure de nombreuses exploitations est, comme dans la plupart des pays européens, inadaptées aux conditions modernes de production et au plein emploi de la main-d'œuvre.

Quatrièmement, l'évolution disparate des prix perçus et des prix payés par les agriculteurs se traduit par une régression relative constante de la part du revenu agricole dans le revenu national. Il résulte de ce fait un certain nombre de conséquences fort graves :

En premier lieu, une dégradation des termes de l'échange entre produits agricoles et produits nécessaires à l'agriculture ; le développement du progrès technique rendant l'agriculture de plus en plus tributaire de l'industrie, le problème de la disparité des prix industriels et des prix agricoles revêt une importance capitale et trop longtemps ignorée ;

Une deuxième conséquence est une insuffisante rentabilité des exploitations avec, comme corollaire, l'impossibilité pour ces exploitations de dégager une marge d'autofinancement nécessaire à leur modernisation ou un endettement très lourd ; le taux de l'investissement dont dépendent le développement et les progrès futurs ne peut dès lors être que très inférieur dans l'agriculture à ce qu'il est dans les autres secteurs de l'économie ;

Nous constatons alors un revenu par personne active agricole nettement inférieur au revenu des autres groupes sociaux, aussi bien pour les exploitants que pour les salariés qui, du fait de l'insuffisante rentabilité de la production, ne peuvent bénéficier de salaires équivalents à ceux des autres secteurs de l'économie.

Cinquièmement, l'écart important entre les prix perçus par le producteur et les prix payés par les consommateurs traduit la lourdeur de notre appareil de distribution, mais aussi le coût élevé des transports et le poids des charges fiscales qui pèsent sur les prix des denrées alimentaires.

Sixièmement, le déficit permanent de nos échanges extérieurs de produits agricoles et alimentaires montre que la France, dont le potentiel agricole est un des plus importants des pays européens, se révèle incapable de couvrir ses besoins alimentaires par sa production. Ceci traduit une sous-exploitation absolument inadmissible du potentiel agricole de notre pays et une organisation défectueuse de notre commerce extérieur tant en ce qui concerne les importations que la conquête des marchés extérieurs

Je n'insiste pas sur ces données essentielles, pensant d'ailleurs que M. le ministre et les nombreux orateurs qui vont se succéder à cette tribune compléteront ou détailleront les différents aspects du problème, ce qui ultérieurement doit nous guider dans la détermination des principes directeurs de la politique agricole.

Le rapporteur de la loi d'orientation aura, d'autre part, suffisamment de raisons d'intervenir au moment de la discussion des articles pour ne pas en cet instant occuper plus de quelques minutes cette tribune.

Il me reste simplement à rendre compte très brièvement à l'Assemblée de l'esprit dans lequel a travaillé la commission des affaires économiques pour vous proposer la nouvelle rédaction soumise à vos délibérations. En passant, permettez au rapporteur de remercier ses collègues de la commission et aussi les secrétaires de l'aide amicale qu'ils lui ont apportée au cours des quelque quarante heures de la discussion. Cette aide amicale était indispensable à un homme qui, au début, avait des difficultés à se familiariser avec une rédaction qui a dû certainement étonner à plus d'un titre les éminents juristes du Sénat.

Je pense qu'un projet bâti comme celui-là ne se trouve pas fréquemment. D'une part, il y a bien vingt-cinq lois différentes réparties au travers des trente-huit articles, sans compter les « bis » et les « ter ». D'autre part, on se rapproche sensiblement dans de nombreux alinéas d'une sorte de déclaration des droits de l'homme et du citoyen appliquée aux paysans de ce pays.

Certains ne manqueront pas, en outre, de s'interroger sur la constitutionnalité réelle de maints paragraphes, acceptés d'ailleurs avec ou sans allégresse par le Gouvernement.

Bref, les choses sont ce qu'elles sont. Ceci étant posé et connu, la commission devait-elle considérer l'ensemble comme franchement mauvais et vous soumettre une refonte complète de la loi ? Nous avons pensé que telle ne pouvait pas être notre tâche. L'Assemblée nationale s'étant prononcée, la commission des affaires économiques a estimé devoir laisser aux députés la responsabilité de l'architecture, quitte à vérifier certaines fondations et surtout à procéder aux aménagements intérieurs indispensables. Nous avons de la sorte résisté victorieusement, mais non sans mal, à la tentation de rédiger une nouvelle loi d'orientation. Nous espérons que les commissions saisies pour avis et nos honorables collègues nous suivront sur ce chemin.

En bref, nous avons pris comme principe de modifier le moins possible le texte, et ceci dans un but volontairement constructif. C'est ainsi que deux articles seulement ont été entièrement refondus, l'article A (nouveau), à l'initiative de notre collègue M. Blondelle, se rapportant au rôle de l'agriculture dans le développement économique, et l'article 24 concernant les prix à la production. Par contre, d'assez nombreux alinéas ont été ajoutés, principalement aux articles 1<sup>er</sup>, 5, 9, 12, 16 et 26.

Toutes les modifications ou additions ont été motivées par les considérations suivantes.

Premièrement, la commission a voulu rendre plus précis les divers objectifs et principes généraux contenus dans la loi.

Deuxièmement, la commission a cherché à matérialiser les instruments de réalisation. De là l'article 1<sup>er</sup> bis (nouveau) créant un institut national paritaire — Gouvernement et profession — d'économie rurale, ayant pour mission de synthétiser toutes les études propres à dégager des références économiques exactes en vue de l'application de la politique agricole définie dans la loi d'orientation. De là encore un autre article confiant aux chambres d'agriculture la mission de présenter aux pouvoirs publics les suggestions résultant des études de l'organisme précédent.

Certes, ces initiatives peuvent être contestées. Mais il est apparu à la commission la nécessité primordiale de se placer sur le terrain des réalités et, pour ce faire, d'utiliser des instruments même imparfaits, plutôt que d'attendre le bon vouloir des technocrates, dont l'influence est si grande, et pas toujours très heureuse, auprès des pouvoirs publics, spécialement dans le domaine agricole.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Troisièmement, devant un amendement parfaitement défini, sur un sujet bien délimité, la commission a toujours fait siennes les conclusions de son auteur, afin de faire immédiatement œuvre constructive. Ainsi figurent dans le texte

de nouveaux articles, notamment sur la mise en valeur du sol et le contrôle sanitaire des viandes, dus respectivement à la compétence de MM. Lalloy et Golvan.

Quatrièmement, concernant la fixation des prix agricoles, la commission a tenu à ce que la question soit enfin clairement établie. Elle s'est refusée à ce que l'on opposât les structures aux prix, considérant ces deux problèmes comme fondamentaux. L'objectif à réaliser étant une chose, les moyens de l'obtenir une autre, nous avons indiqué qu'il fallait nettement rompre avec la politique attentiste du passé en matière de prix agricoles. L'expression « il faut attendre que... » doit être exclue de la forme et de l'esprit de la loi d'orientation, car c'est sous son couvert que, depuis la guerre, les prix agricoles ont été comprimés au plus bas niveau possible.

Aujourd'hui encore, on tente de nous convaincre. Pour la revalorisation des prix agricoles il faut attendre l'organisation des marchés, il faut attendre la réforme des circuits de distribution, il faut attendre la valorisation des sous-produits, il faut attendre les résultats du Marché commun. En définitive, il faut attendre tout le temps !

La commission s'est prononcée contre cette interprétation, contre cette attente servant de prétexte à l'inaction. C'est dans ce but qu'elle propose au Gouvernement et au Sénat une nouvelle rédaction de l'article 24, afin de rendre concrètes, sous une forme d'ailleurs très modérée et très prudente, les dispositions d'intention incluses dans le texte initial.

Sous une forme très modérée, puisque la rédaction situe seulement à 15 p. 100 l'immédiat, mais nécessaire relèvement du pouvoir d'achat agricole, alors que toutes les études confirment la dégradation de plus de 40 p. 100 de ce pouvoir d'achat depuis dix années par rapport aux autres secteurs de l'économie.

Sous une forme très prudente aussi puisque le nouveau texte ne s'oppose en rien au traité de Rome et que le Gouvernement garde toute sa liberté, dans l'ordre réglementaire, pour réaliser ces 15 p. 100 à son choix : par les prix, les transferts budgétaires ou les détaxations appropriées et nonobstant bien entendu l'heureux effet des mesures à plus long terme et spécialement dues à l'organisation des marchés ou aux débouchés nouveaux.

En dehors de ces considérations générales, la commission a tenu à préciser que le sort des ouvriers agricoles, qui font aussi partie du monde paysan — ils sont encore 900.000 — ne pouvait être dissocié de celui de leurs camarades urbains ; que l'élévation du standard de vie des seconds ne pouvait laisser les premiers en arrière d'une génération ou d'un siècle.

Le délicat problème de la rémunération du travail en agriculture ne saurait souffrir ni exception ni retard.

Cela dit, il reste de nombreuses lacunes. La commission et son rapporteur en ont parfaitement conscience. Ils s'excusent de n'avoir pu les combler.

L'article 4, par exemple, définissant l'exploitation familiale, ne satisfait personne. La commission en a délibéré longuement, par deux fois, sans aboutir à une clarification. Toute proposition nouvelle a paru avoir plus d'inconvénients que d'avantages. Peut-être avons-nous manqué d'imagination ?

Une conclusion est cependant apparue : puisque la définition structurale se heurtait ici à des difficultés quasi insurmontables pour le moment, le mieux était de passer outre, l'expérience des faits ne pouvant qu'aboutir à mettre en forme la définition.

C'est ainsi qu'un délai de deux ans a été donné à M. le ministre de l'agriculture pour indiquer, par régions, les superficies répondant à la définition de l'exploitation considérée.

Ce n'est, certes, pas un cadeau que vous a fait la commission, monsieur le ministre, mais à condition de vous tenir prudemment — et nous connaissons votre prudence — entre des minimums et des maximums suffisamment larges, vous réglerez sans trop de difficultés ce délicat problème.

En terminant, je voudrais vous faire part du souhait très vif de la majorité de la commission, à savoir que M. le Premier ministre demeure dans la ligne qu'il s'est tracée le 28 avril dernier et qu'il a exprimée en ces termes devant l'Assemblée nationale en présentant le projet de loi d'orientation :

« J'accepte, je sollicite la discussion. Je le dis avec d'autant plus d'assurance que nous vous présentons un texte dont certaines dispositions sont du domaine réglementaire, mais auquel nous estimons pouvoir donner plus de force, en les soumettant à votre délibération et à votre décision. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord lever une hypothèque. Certains ont pu se demander pourquoi moi, représentant des Français à l'étranger, je rapportais ce projet. Un de mes collègues, à la commission des finances, m'a dit un jour, alors que je m'étais permis de faire

une observation sur un texte à incidence agricole : D'abord, vous n'êtes pas maire d'une petite commune de France...

**M. Bernard Chochoy.** Très juste !

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** ... c'est exact ! c'est mon infériorité. Néanmoins, le hasard a fait il y a longtemps déjà que le Parisien et l'ingénieur que je suis a débarqué dans une petite commune de France où il ne joue aucun rôle politique, mais où, depuis vingt ans, il regarde les hommes, il regarde les choses et il reçoit des confidences.

Il voit d'année en année les jeunes partir. Il a cherché à savoir pourquoi et il a même tenté, ayant une petite terre, d'amener les jeunes à regarder avec lui ce qu'on pouvait faire pour l'améliorer. Des travaux ont été entrepris, des cultures abandonnées ont été reprises avec certain succès. Ce qui était presque des marécages est redevenu de bons prés.

Je me suis rendu compte que, pour faire cela, il fallait beaucoup de patience, dépenser beaucoup d'argent et faire des investissements et ceci m'a fait toucher du doigt dans une large mesure les problèmes financiers et humains qui se posent au monde paysan. C'est pourquoi j'ai demandé à mes collègues de la commission des finances de bien vouloir, malgré mon indignité, bien que je ne sois pas maire d'une petite commune de France, me permettre d'apporter ma contribution modeste au projet qui nous est soumis.

Je voudrais brièvement passer en revue devant vous les articles du texte, non pas dans leur détail, bien entendu, mais pour vous dire ce que nous en pensons.

Certains des articles du projet ont une très faible incidence financière ou fiscale, sur laquelle la commission des finances n'a fait aucune objection. Ces articles permettent de faciliter certains aménagements fonciers, certains remboursements, de remettre en culture des terres pour l'instant irrécupérables et il a été prévu à cet égard différentes mesures fort sages, figurant aux titres II, III et IV sur lesquels la commission des finances n'a pas fait la moindre objection.

La deuxième série d'articles, moins précis, qui n'apportent pas la même certitude que les articles des titres que je viens d'évoquer, et qui sont vrais quelle que soit la politique agricole que l'on mènera, ouvre la voie à des actions sur les marchés, sur les prix.

Ces articles visent en particulier l'organisation de la production et des marchés, la politique des prix de campagne. Tel le célèbre article 24 auquel M. Deguise a fait allusion tout à l'heure, mais dans deux hypothèses, celle de la politique économique européenne commune et celle où cette politique économique européenne commune n'aura pas le sort que le Gouvernement souhaite, ses répercussions sont fort différentes.

Ces articles visent aussi le financement du stockage. Tel est l'article 23, la liaison industrie-agriculture pour certaines productions nationales qu'il serait normal que l'industrie utilise. Celle-ci demande en effet souvent au Gouvernement de lui apporter une protection contre les importations concurrentes, en dépit de la libéralisation des échanges, il est normal que l'agriculture française demande que l'industrie française ne la considère pas comme un plus mauvais fournisseur que les fournisseurs étrangers.

Dans le même esprit, ces articles visent une meilleure répartition géographique des centres d'abattage et l'aménagement des circuits de redistribution.

Tout cela est encourageant en ce qui concerne la pensée du Gouvernement, mais les moyens envisagés n'ont pas l'ampleur souhaitable.

Enfin, le texte prévoit une troisième série d'articles, en général ceux du titre I et notamment l'article A nouveau, qui constituent des engagements moraux vis-à-vis du pays, qui indiquent quelle est la tendance du Gouvernement en la matière, quelle doit être la place de l'agriculture française dans l'ensemble de la communauté nationale et qui évoquent la notion de parité, non pas tant des niveaux de vie que des pouvoirs d'achat, et cela est important quant aux conséquences sociales en la matière.

Cette analyse rapide du texte étant faite, la commission des finances voudrait attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur quatre points à son sens essentiel. Le premier porte sur le rôle primordial de la préférence communautaire européenne, autrement dit la création effective d'une politique agricole commune au sein de l'Europe des Six, ce qui présuppose, à terme, une politique économique commune.

Le second concerne le fonds de régularisation et d'orientation des produits agricoles, sur lequel la commission des finances a fait des suggestions, tout en reconnaissant que les projets du Gouvernement correspondent à la fois à ses possibilités financières actuelles et au manque d'harmonie générale entre deux tendances en son sein : celle budgétaire et comptable, et celle économique et sociale.

Le troisième concerne la politique des prix des produits agricoles ; le quatrième, le progrès technique. Sur ces quatre points,

je voudrais rapidement vous faire part des préoccupations de votre commission.

Le premier point est dans une large mesure le plus important car c'est de la réponse qui sera faite, non pas par le Gouvernement, mais par nos partenaires européens, que dépendra pour une part déterminante le succès du projet gouvernemental et l'amélioration du niveau de vie de la classe agricole française.

En effet, l'Europe des six importe *grosso modo*, bon an mal an, vous le verrez dans le rapport de la commission des finances, environ 1.500 milliards de produits agricoles dont une partie, d'ailleurs importante, est constituée par des produits tropicaux et des matières textiles telles que le coton, voire la laine.

On peut évaluer ainsi à 700 ou 800 milliards les importations globales de l'Europe des six en produits agricoles que peut produire normalement la France métropolitaine. Il s'agit essentiellement de céréales panifiables, de céréales secondaires, de viande, de vin, de fruits et de légumes.

Il est certain qu'en raison des habitudes commerciales de nos partenaires, de certains contrats à long terme passés avec des pays tiers, et des traditions il n'est pas question pour la France d'espérer que, d'un seul coup, tout le déficit agricole de nos voisins de l'Europe des Six sera couvert entièrement par des productions françaises.

Admettons simplement, par une hypothèse raisonnable, que nos partenaires de l'Europe des Six acceptent d'acheter 450 à 475 milliards de francs anciens de produits agricoles métropolitains dont la liste vient de vous être indiquée et dont le détail chiffré se trouve dans notre rapport imprimé. Nous ne serions probablement pas très loin de ce qui serait possible si nos partenaires du marché commun admettaient le principe de la préférence communautaire. Ce serait là un résultat très important parce que si l'on calcule le montant des sommes nécessaires à l'agriculture française pour que la parité des pouvoirs d'achat évoquée dans le rapport de la commission des affaires économiques soit atteinte entre l'agriculture française et les autres activités professionnelles nationales, c'est environ 600 à 700 milliards de francs anciens qu'il faudrait « injecter » à l'agriculture.

Si nos partenaires nous prenaient un équivalent de 450 à 500 milliards, nous aurions couvert une part importante de ce déficit et à supposer que, par hypothèse, l'industrie française accepte d'acheter une partie des matières premières nationales, notamment forestières, en France pour certaines fabrications industrielles, par exemple la pâte à papier, c'est encore une économie de 30, 40 ou 50 milliards de devises que nous ferions, et ce serait autant de fonds supplémentaires qui entreraient dans le circuit de l'agriculture française.

*Un sénateur au centre.* Très bien!

**M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Par conséquent, dans les meilleures conditions, nous ne serions pas très loin du niveau de 600 milliards nécessaires pour assurer à l'agriculture française une relative parité. C'est donc vous montrer *a contrario* l'importance que peut avoir, pour l'agriculture française et la valeur du texte du Gouvernement, le fait pour nos partenaires de la Communauté économique européenne de ne pas accepter le principe de la préférence communautaire.

Or, ceux de nos collègues qui participent avec moi aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne, *a fortiori* les membres du Gouvernement qui siègent au conseil des ministres de la Communauté économique européenne, sont les premiers à savoir que nos partenaires, notamment allemands et hollandais — et je ne cache rien — pour des raisons diverses, ne jouent pas le jeu de la petite Europe et cherchent uniquement à s'assurer les profits maxima sur les matières premières d'origine agricole qu'ils importent, soit pour compenser les prix assez élevés de leur production intérieure propre — les chiffres comparatifs figurent dans le rapport de M. Deguise — soit pour s'assurer des exportations dans de bonnes conditions pour leurs produits industriels dans des pays tels que ceux de l'Amérique du Sud, le Proche-Orient, voire aux Etats-Unis ou au Canada.

Les Allemands en particulier prétendent que toutes les vaches françaises ont la fièvre aphteuse. Cela paraît être fort exagéré. En tout cas, les Allemands achètent de la viande dans des pays comme l'Argentine, où le contrôle sanitaire est, autant qu'on puisse le savoir, infiniment moins bien organisé qu'en France, et la tournée des vétérinaires allemands faite en France ces temps derniers a montré l'inanité des observations des amis de M. Ehrardt. Néanmoins, en se cachant derrière des artifices sanitaires, nos collègues de la Communauté opposent aux propositions du Gouvernement d'exportation de viandes françaises le refus le plus systématique, au fond pour défendre la politique de M. Ehrardt, à savoir qu'un pays industriel doit acheter ses matières premières le moins cher possible, qu'il s'agisse de produits agricoles, qu'il s'agisse de produits coloniaux, de manière à faire le bénéfice maximum sur la transformation, ce qui est d'ailleurs une autre forme de rétablissement indirect du pacte

colonial que ces messieurs nous reprochent volontiers. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, sur ce point, il semble bien que la politique agricole commune soit loin d'être réalisée. Dans le discours qu'il a prononcé il y a six semaines à Strasbourg, M. Charpentier, député de la Marne, a fait observer, devant ses collègues, qui n'ont rien osé répondre, qu'à cet égard les conceptions de la politique économique commune de certains partenaires dans le domaine agricole manquaient pour le moins d'honnêteté.

Quand on lit le mémorandum du conseil des ministres sur la Communauté économique européenne qui a succédé aux travaux de la commission Hallstein, daté du 13 mai 1960, on constate que les recommandations en matière agricole sont excessivement minces, très prudentes, et qu'à aucun moment elles ne parlent de la préférence communautaire.

Cela veut dire que l'agriculture française, qui a une vocation particulière pour des exportations vers les pays de l'Europe des Six, se voit dénier sa vocation d'exportatrice alors que nous savons que nous pouvons faire ces exportations à des prix inférieurs à ceux des autres pays de la Communauté. *A fortiori* si nos prix se rapprochaient de ceux moyens de la Communauté économique européenne l'agriculture française tirerait un profit considérable de cette différence, ce qui permettrait de rattraper l'écart qui inquiète tant nos collègues, notamment les membres de la commission des affaires économiques.

Cette observation n'est pas sans avoir une très grande répercussion sur le plan financier car, à supposer que nous ne trouvions pas chez nos partenaires de la Communauté la certitude d'écouler des quantités importantes de produits agricoles, dans la limite des 400 ou 500 milliards dont je parlais, cela signifierait qu'un nombre très important d'agriculteurs français devraient quitter leur profession, à moins qu'on ne prélève sur le revenu national — donc sur d'autres catégories de la population et par là même, en fin de compte, sur le budget — les sommes nécessaires pour leur accorder la protection que l'absence de politique économique européenne leur aura retirée.

A ce propos, la commission des finances tient à attirer très sérieusement l'attention du Gouvernement sur les graves répercussions financières qui découleraient du refus, par nos partenaires de la Communauté, de modifier leur comportement. Aussi la commission des finances demande-t-elle, sur ce point, au Gouvernement d'être d'une extrême fermeté à l'égard de cette politique et de se montrer aussi intraitable que nos partenaires. Nous n'avons, en la circonstance, aucune leçon à recevoir de personne, notamment de nos partenaires allemands et il est temps qu'on le leur dise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajouterai, d'ailleurs, pour citer un chiffre, que si l'on suivait la politique qu'envisagent nos partenaires allemands, en dépit des promesses de M. Adenauer, les subventions à donner aux agriculteurs seraient énormes. Regardez ce que la Grande-Bretagne donne à chaque agriculteur britannique. Chacun d'eux reçoit, à titre de subvention, l'équivalent de 800.000 francs. Voyez ce que cela pourrait représenter si tous les agriculteurs français recevaient une subvention du même ordre. Je préfère ne pas y penser ici, même en l'absence de M. Baumgartner et de M. Giscard d'Estaing.

J'en viens maintenant à notre seconde observation, qui concerne le fonds de régularisation et d'orientation de la production agricole. Sur ce point, monsieur le ministre, j'avoue avoir eu une déception. J'avais le sentiment qu'à partir du moment où vous parleriez de ce fonds, nous serions devant une véritable création, devant un établissement public à caractère bancaire, plus qu'industriel et commercial, qui se comparerait à la *Commodity Credit Corporation*, qui se porte acheteuse, non pas des surplus éventuels, mais de quantités importantes et qui se porterait également vendeuse, sur les marchés, de manière à pouvoir régulariser les cours soit à la hausse, soit à la baisse, en fonction de l'évolution de la conjoncture et de l'importance des stocks de report ou de déficits existants.

Ce fonds aurait pu s'occuper à la fois de toutes les productions non fongibles, ce qui aurait touché non seulement toutes les céréales, aussi bien les céréales panifiables que les céréales secondaires, mais également le vin — ce qui est fort important pour certaines régions de France — les pommes de terre pendant certaines périodes, certains fruits et légumes congelés, sans compter la viande.

Vous auriez pu avoir ainsi à votre disposition un organisme puissant disposant à la fois d'un volant de trésorerie et d'un volant « matières » qui aurait pu jouer sur le marché et permettre d'assurer en tout état de cause le respect des contrats d'exportation, que vous voulez assurer pour la France quelles que soient les variations saisonnières qui font que les récoltes ne sont pas constantes d'une année sur l'autre.

Malheureusement, vous avez en réalité créé sous forme de budget annexe un petit fonds qui se substitue, dans sa vocation, aux fonds actuels qui ont eu des liens avec des sociétés d'inter-

vention existantes. Ces dernières n'ont eu jusqu'à présent qu'une action insuffisante faute de permettre au Gouvernement de les faire agir avec la rapidité voulue ; chacun se souvient des décalages dans le temps dans les interventions, décalages fort nuisibles en toute une série de circonstances ; témoins certaines importations de produits laitiers à telle ou telle période, décidées à un moment déterminé où nous étions déficitaires, exécutées trois mois plus tard, alors que la production française de lait ayant repris son allure normale, les importations qui venaient d'être faites ne pouvaient que peser sur le cours des produits laitiers français. Par conséquent une politique plus ample, voire donnant la possibilité de stocker et déstocker en temps voulu, telle que celle qu'envisage la commission des finances, vous aurait mis, me semble-t-il, dans une bien meilleure situation.

On m'a fait l'objection qu'une telle politique risquerait de jeter dans le circuit monétaire des sommes importantes qui pourraient créer un circuit inflationniste. A cet égard la commission des finances fait deux observations ; d'abord la pénurie entraîne une inflation beaucoup plus sévère étant donné qu'aucun gouvernement, tout au moins en Occident, ne peut empêcher une montée brutale des cours en pareille circonstance à peine de rationnement. D'autre part, rien n'interdirait de faire conserver, au Crédit agricole et au compte des producteurs intéressés, les surplus de recettes qui viendraient des surplus de production dans les années excédentaires et de les débloquent ensuite pour des investissements prévus dans la présente loi ou pour tous autres investissements estimés nécessaires par le ministère de l'agriculture ou le commissariat au plan, enfin pour apporter des rentrées aux intéressés en années de faible récolte.

Ainsi toute une série de moyens monétaires et financiers permettent d'éviter les incidents dus au renversement dans les trésoreries de chacun de masses monétaires importantes. Par conséquent, une politique de crédit dirigée — pour ne pas cacher les mots — permettrait en suivant l'orientation du Plan de répondre aux préoccupations justifiées du ministre des finances quant au risque d'inflation.

J'en viens maintenant à la troisième observation, celle de la politique des prix.

Le rapport Maspétiol que vous avez bien voulu me communiquer fait observer à la page 17 ce que la commission des finances répète, peut-être avec un succès modéré, depuis très longtemps, que les produits agricoles ne peuvent pas être soumis, quoi qu'on en pense, à la rigueur de la loi de l'offre et de la demande sous peine de réactions ou de répercussions sociales excessivement graves ou du départ progressif de la paysannerie vers d'autres activités, pas toujours d'ailleurs plus rémunératrices.

C'est donc là une affirmation excessivement importante et la commission des finances se réjouit que le Gouvernement abandonne en la circonstance l'option économique qui fut celle de décembre 1958 où la dévaluation, assortie de la pression des importations libérées de matières premières étrangères ou de certains biens d'équipement, suffisait à résoudre une large part de nos difficultés économiques.

Il apparaît ainsi que les vérités d'hier ne sont pas forcément celles du lendemain pour le même Gouvernement, et nous sommes heureux que, sur ce point, il ait fait amende honorable. Ceux qui ne croyaient pas aux bienfaits d'une politique totalement libérale en 1958 n'avaient donc pas tout à fait tort. On les a quelquefois accusés de revenir aux errements de la IV<sup>e</sup> République. Peut-être cette affirmation, dans la bouche de certains, est-elle quelque peu dépassée ou abusée.

Cela dit il faut également observer qu'une politique de prix n'est pas en elle-même suffisante pour déterminer une politique agricole ; car ce qui est important, tout au moins pour notre commission, c'est à la fois un prix raisonnablement rémunérateur et la permanence des débouchés.

La permanence des débouchés, j'en ai parlé tout à l'heure à l'occasion de la politique européenne commune et du fonds, mais si je prends les prix eux-mêmes, les jeunes agriculteurs ne raisonnent pas forcément de la même manière que les anciens. Ces derniers, qui ont déjà fait leurs investissements, qui sont à peu près installés, sont surtout préoccupés par une amélioration de leurs recettes. Les jeunes demandent autre chose : ils demandent à pouvoir s'installer, à acheter des équipements, à avoir des chemins ruraux, à pouvoir faire circuler leurs tracteurs convenablement, à être remembered. Des prix rémunérateurs ne suffisent donc pas à leurs sens : il ne sont qu'un facteur, non négligeable.

Il vaut mieux de bons prix que de mauvais prix mais des prix très élevés ne répondent pas forcément à leurs préoccupations.

Enfin, je pense qu'il ne faut pas non plus, en matière de prix, se leurrer sur l'indexation, d'abord parce que, comme l'a fait observer M. Lemaire à l'Assemblée nationale, les pro-

grès de la technique dans l'industrie font que les prix des produits industriels ont normalement tendance à se réduire au stade de la production ; témoins les prix des engrais, départ usine, qui dépendent essentiellement du prix du kilowatt/heure, lequel est d'ailleurs fixé par le Gouvernement ; témoin le prix des produits chimiques, dérivés du pétrole, qui dépendent largement des taxes auquel est soumis le pétrole ou de son origine.

J'ajouterai d'ailleurs sur ce point que l'indexation ne répond pas forcément aux préoccupations des agriculteurs, témoin le dernier congrès de l'association générale des producteurs de blé, qui ont fait observer que si l'indexation Gaillard permettait de porter le blé à 40,40 nouveaux francs, soit 4.040 anciens francs, l'indexation dite de M. Debré, notre Premier ministre, à 3.860 francs, il valait mieux se référer au prix moyen européen tournant aux environs de 4.500 francs, soit 12 p. 100 au-dessus du prix indexé maximum.

Il est donc certain qu'en la matière, ce n'est pas l'indexation, en elle-même statique qui résout la question, mais que c'est beaucoup plus un rapport logique des prix industriels et agricoles à la consommation accompagné de la préoccupation dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire la certitude de la constances des débouchés.

Je présenterai une quatrième observation en matière de prix.

Si les prix des produits agricoles ont relativement peu monté, encore que de 1948 à 1959 ils soient passés de l'indice 100 à l'indice 164,9 d'après le même rapport de M. Maspétiol, nous constatons que les prix à la commercialisation sont passés de l'indice 100 à l'indice 192,1, ce qui veut dire que, s'il y a une indexation multipliée par un coefficient supérieur à l'unité, c'est au stade du commerce qu'elle se trouve ; en fait il n'y a qu'une catégorie sociale, en France, qui soit, en toutes circonstances complètement hors du champ de surveillance des gouvernements successifs et peut appliquer à son propre profit l'indexation : c'est celle des commerçants, les producteurs et les salariés étant régulièrement sacrifiés comme les fonctionnaires.

Je regrette que le Gouvernement, sur ce point, n'ait pas fait de suggestions plus précises. C'est pourquoi la commission des finances vous proposera un amendement qui demande au Gouvernement, avec la plus grande sévérité, de compenser à la distribution la hausse des prix à la production, tout au moins pour tous les produits dont les prix ne sont pas fixés par l'Etat.

J'indique donc que sur ce point nous aurons sans doute, monsieur le ministre, une explication d'autant plus que cette affaire n'est pas entièrement entre vos mains. Elle dépend également d'un de vos collègues, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, lequel a déjà suffisamment de difficultés au sujet des marges de commercialisation dans le domaine des produits industriels.

Quatrième observation de la commission des finances, et j'en viendrai, mes chers collègues, à ma conclusion. Vous n'avez malheureusement pas, monsieur le ministre, repris l'un des thèmes que vous avez souvent défendu ici comme membre de notre assemblée, à savoir le développement de la recherche technique, l'appel au concours de la science, aux possibilités de la chimie.

Les possibilités de transformation en produits industriels des produits agricoles nationaux sont immenses. Des pays comme les Etats-Unis ou l'U. R. S. S. ont fait dans ce domaine d'immenses progrès. Il serait souhaitable que vous soyez sur ce point davantage suivi. La commission des finances regrette qu'à cet égard vous n'avez pas pu jusqu'à ce jour mieux marquer votre volonté. Je sais bien qu'en la matière vous n'êtes pas tout seul et que votre collègue de l'industrie n'est pas toujours d'accord pour favoriser les matières premières agricoles françaises, témoin les incidents connus dans le domaine des pâtes à papier ou, sous la pression de certains intérêts particuliers fort puissants d'ailleurs, on a refusé systématiquement à votre département la mise en place d'unités nouvelles de production utilisant des bois nationaux.

Je vous demande à cet égard d'être un bois sévère envers vos collègues, ne serait-ce que pour nous donner le plaisir de vous soutenir plus vigoureusement. (Très bien !)

En conclusion, monsieur le ministre, la commission des finances ne fait aucune objection aux titres II, III et IV et plus généralement à tout ce qui allège des charges des producteurs grâce aux mesures de détail fort utiles à de faibles répercussions financières et fiscales concernant l'aménagement foncier, le remembrement, la remise en culture de terres abandonnées et le développement de certaines productions agricoles françaises.

Par contre, je voudrais présenter deux observations. D'abord le texte du Gouvernement donne l'impression que ce dernier cherche à se faire couvrir par le Parlement pour utiliser mieux les pouvoirs importants qu'il détient de la Constitution, et dont

il n'use pas. En effet, le Gouvernement pouvait accroître de lui-même et d'autorité la dotation des fonds de garantie mutuelle et les moyens des sociétés d'intervention. Il pouvait même s'y faire représenter beaucoup plus nettement qu'il ne l'est aujourd'hui de manière à exercer son action directement sur ces fonds et sur ces sociétés d'intervention pour qu'elles interviennent sur les marchés dans le sens que j'ai recommandé tout à l'heure.

Le Gouvernement est également maître des organismes stockeurs, du stockage. Il existe des lois sur le warrantage et, par conséquent, il pouvait mettre en vigueur avec le crédit agricole et d'autres établissements de crédit, une politique financière qui permettait, même en prenant les précautions que j'ai indiquées tout à l'heure, de financer des stocks beaucoup plus importants que ceux envisagés par le Gouvernement, financement qui a d'ailleurs été réduit, je ne sais pour quelles raisons, par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement pouvait également décider par lui-même du niveau des récoltes qu'il pouvait financer d'une année sur l'autre, compte tenu des reports et des déficits existants. Il pouvait intervenir dans les marges de commercialisation car le Gouvernement n'est pas sans moyens dans le domaine des prix, témoins les interventions de ci, de là, dans tel ou tel secteur industriel.

Je n'en veux prendre qu'un seul exemple : les producteurs de tracteurs agricoles ne peuvent actuellement répercuter dans leurs prix la hausse du prix de l'acier.

Le Gouvernement, qui intervient donc directement dans certains prix, pouvait intervenir aussi dans les marges de commercialisation sans avoir besoin de notre concours. Il pouvait également créer des sociétés comme celles prévues à l'article 34 en faveur du développement de productions nationales, ne serait-ce que par le truchement des sociétés d'économie régionale qui sont nombreuses — une centaine a été constituée depuis près d'un an — quitte à leur donner les moyens financiers nécessaires, et à demander à la caisse des dépôts et consignations d'apporter, par la voie de son directeur général, tout le dynamisme voulu ; il pouvait donc ainsi créer les organismes dont il estimerait avoir besoin pour développer certaines productions françaises.

Le Gouvernement pouvait aussi, sans se retourner vers nous, refuser l'accélération du traité telle que l'ont proposée certains partenaires du Marché commun, ou négocier notre accord à la convention de mai que j'ai évoquée tout à l'heure contre l'engagement précis, de faire respecter l'esprit du traité sur les préférences communautaires sans laquelle, en réalité, il n'y a pas d'Europe des Six ; qu'on ne vienne pas nous raconter d'histoires !

Pourquoi, au fond, n'avez-vous pas pu le faire ? Je ne peux pas répondre à votre place, mais je puis au moins le deviner.

Ne vous êtes-vous pas trouvés hésitants et si, après avoir pris, en décembre 1958, une option totalement libérale et traditionnelle, vous ne vous êtes pas trouvés gênés pour revenir sans notre concours vers une direction moins libérale et moins traditionnelle et ne vous êtes-vous pas demandé si vous n'aviez pas besoin, au fond, du Parlement pour revenir sur les positions prises au mois de décembre 1958.

Si c'est cela, la commission des finances, qui a toujours été réservée sur une partie des propositions de décembre 1958, ne peut que vous remercier d'avoir bien voulu nous demander notre concours sur ce point.

La deuxième partie de ma conclusion, c'est que vous devez coûte que coûte, quitte à créer des incidents, même au sein du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, défendre vigoureusement notre point de vue sur la préférence économique européenne. Sinon, vous n'assurerez pas la parité que vous avez promise entre le niveau de vie de la classe agricole française et celui d'autres catégories sociales. Sinon, le texte ne sera qu'une illusion de plus et rien ne serait plus grave au moment où les Français ont beaucoup plus besoin qu'à d'autres époques de leur histoire d'être unis, pour des raisons qu'il est inutile d'exprimer davantage maintenant car cela touche des problèmes de politique extérieure.

En fait, il est vain, il est même mensonger de promettre à la fois la liberté économique et la prospérité de chacun, le libre échange et l'interdiction de certaines importations ou la préférence aux productions nationales, la garantie des prix et la liberté des cultures ; tout cela n'est pas compatible. Il faut donc, à cet égard, que vous marquiez encore plus clairement votre abandon de la politique dite de vérité des prix exposée tout au long d'un rapport fort brillant mais contestable présenté par M. Rueff au Gouvernement en décembre 1958.

En effet, à notre époque ce qui importe beaucoup plus que le profit de chacun, c'est le profit collectif de la nation, c'est le plein emploi des hommes, des capitaux, des investissements, des moyens de recherche, ce qui veut dire que vous devez arriver à l'organisation générale de la production. Vous venez de mettre

le doigt dans cet engrenage à l'occasion de la production agricole. Il faut que nous nous rendions compte, tous ici présents, que c'est là le début d'un changement de politique, changement que la commission des finances m'a demandé de saluer.

Voilà, mes chers collègues, les observations de la commission des finances. J'en aurai terminé lorsque je vous aurai exprimé mon souhait que le Gouvernement réponde clairement aux quatre grandes observations de la commission des finances. Celle-ci, je le répète une fois encore, ne fait aucune objection au texte. Elle propose quelques amendements : les uns pour renforcer les obligations que le Gouvernement a vis-à-vis du Parlement, pour lui montrer l'évolution de la situation agricole française ; les autres, pour que l'on soit plus sévère à l'égard des circuits de distribution, pour que l'augmentation de rémunération donnée aux agriculteurs ne soit pas supportée par les seuls salariés ou par l'industrie. Ce dernier point est excessivement important.

Nous vous demanderons aussi de nous indiquer si vous envisagez, dans l'avenir, quelque chose de plus positif, de plus généreux, de plus ample, de plus dynamique, de plus dirigé en ce qui concerne le fonds.

Nous vous demandons, enfin, si vous voulez nous apporter votre concours pour le développement de la recherche. Si notre ami M. Longchambon était présent, il m'aurait relayé sur ce point. Nous savons combien vous être vous-même attaché à ce concept.

Sous ces réserves, qui sont beaucoup plus d'ordre philosophique que rédactionnel, et compte tenu de ses amendements, la commission des finances apporte son appui au texte qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

**M. Georges Boulanger, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, rapporteur pour avis d'un texte qui a avant tout un caractère économique et financier, vous ne vous étonnez pas que la commission des lois constitutionnelles soit brève, au moins dans la discussion générale. Je m'efforcerais simplement, à cette occasion, de poser quelques principes et d'être le fidèle interprète des vœux de ses membres.

En effet, la commission a étudié ce projet de loi avec beaucoup de conscience et en s'inspirant de deux considérations.

Tout d'abord, la nécessité de donner à l'agriculture la charte d'une économie orientée, stable. La commission a été sensible à la volonté manifestée par le Gouvernement de poser, au profit de l'agriculture française, les principes d'une politique stable de modernisation et d'expansion avec un double objectif : s'adapter aux besoins de la consommation intérieure et extérieure, notamment européenne, et assurer aux familles paysannes le standard de vie auquel elles ont droit.

Mais la commission, sensible à ces données essentielles pour l'avenir de notre pays, a eu également le souci d'assurer une base juridique solide à cette charte de la politique économique agricole. En effet, notre mission est de veiller à la conformité aux principes et aux règles du droit des textes qui nous sont soumis. Nous avons conscience, ce faisant, non pas de freiner l'évolution économique et sociale, mais de lui assurer la solidité et la durée dont le droit est la garantie dans une société civilisée.

Le choix du rapporteur par la commission des lois est d'ailleurs une garantie de ces préoccupations. En effet, juriste bien modeste, certes, je suis dans cette assemblée, vous le savez, l'un de ceux qui, depuis bien longtemps, ont souvent pris la parole au nom et pour la recherche de la justice en faveur du monde agricole.

Ce préambule était nécessaire, mes chers collègues, à la fois pour justifier la brièveté de cette intervention et pour préciser la position qu'au cours de ces débats prendra la commission des lois.

Celle-ci s'est particulièrement attachée à l'aspect juridique du texte et a laissé aux autres commissions, notamment à la commission des affaires économiques, la responsabilité des options politiques ou économiques.

Elle a respecté et approuvé l'essentiel des dispositions prises en vue de la modernisation et de l'expansion de l'agriculture. Mais se plaçant sur le terrain que nous venons de définir, la commission a estimé que le texte présentait une infériorité juridique regrettable. En tout premier lieu, nous trouvons bien souvent, dans ce texte, des positions de principe — « des engagements moraux », a dit le rapporteur qui m'a précédé — qui ont leur place dans un exposé des motifs, voire dans un préambule, mais qu'il est juridiquement difficile d'admettre dans un texte de loi qui suppose des dispositions de droit positif.

Nous trouvons dans le texte des articles assez nombreux qui commencent à peu près par la formule suivante : « Le Gouvernement, à telle date, déposera un projet de loi sur telle

matière... » Mes chers collègues, quelle différence voyez-vous entre des articles de cette forme et une proposition de résolution par laquelle le Parlement demanderait au Gouvernement de bien vouloir adopter telle disposition ?

La commission n'a pas pu ne pas se souvenir que de telles dispositions étaient anticonstitutionnelles selon l'avis du comité constitutionnel. Le caractère constitutionnel d'une résolution serait-il fonction d'une acceptation par le Gouvernement, puisque les engagements actuels sont proposés par lui ? Voilà qui retiendrait bien de l'importance au comité constitutionnel que nous révérons tous, certes, et je serai le dernier à ne pas vouloir le faire, ayant été, avec mon collègue Bajoux, l'un de ceux qui ont, les premiers, encouru sa sévérité.

Nous croyons donc qu'un texte de loi doit disposer et non pas envisager d'éventuels projets de loi ultérieurs.

Nous relevons également une contradiction avec certains textes d'un ordre supérieur, notamment la loi organique du 29 décembre 1958 qui, dans son article 27, a décidé la suppression des organismes consultatifs dont les attributions feraient double emploi avec celles du Conseil économique et social. Or dans le texte qui nous est soumis, en maints endroits, nous constatons que de nouveaux avis sont à donner qui pourraient très bien l'être par le Conseil économique et social.

Mes chers collègues, je traduis, je vous l'affirme, les impressions et les soucis des membres de la commission que je représente en indiquant que ces considérations juridiques auraient empêché mes collègues d'émettre un avis favorable à ce texte s'ils n'avaient envisagé d'abord le fond du problème et les besoins du monde paysan. La commission a eu, en effet, le souci d'ouvrir les voies de l'expansion et de la modernisation, le souci de l'intérêt des familles paysannes et si je suis heureux de donner en son nom cet avis favorable, je dois, vous le comprendrez, vous prévenir que nous interviendrons au cours de la discussion des articles, pour les approuver, les désapprouver, suggérer des amendements et solliciter parfois des précisions du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai décidé d'être bref. Si j'abordais le fond, je serais obligé d'entrer dans les détails, ce qui ferait double emploi avec la discussion des articles.

Je crois cependant, en vous apportant cet avis favorable nuancé, devoir vous indiquer — en étant, je pense, l'interprète, non seulement des membres de ma commission, mais aussi de tous ceux du Sénat — que nous souhaitons deux choses.

Monsieur le ministre, nous souhaitons d'abord qu'en dehors des dispositions de ce texte qui apporte à l'agriculture des éléments très sérieux et réconfortants pour l'avenir, des mesures à effet immédiat soient prises rapidement pour pallier les inconvénients de la situation actuelle du monde agricole lequel, dans bien des domaines, ne peut pas attendre.

D'autre part, cette loi d'orientation agricole est en quelque sorte la charte que vous avez voulu donner à l'agriculture et elle lui apporte la garantie d'une politique agricole. Nous souhaitons que cette politique soit, dans l'avenir, scrupuleusement respectée par votre Gouvernement et par ceux qui lui succéderont. Si nous le souhaitons, c'est parce que, monsieur le ministre — cela, je le dis tant au nom de mes collègues qu'en mon nom rigoureusement personnel — très souvent, dans le passé, nous avons entendu prendre à cette tribune, en faveur du monde agricole, des engagements qui, peu de temps après, n'avaient pas de valeur parce qu'ils étaient remis en question au fur et à mesure de l'évolution politique.

Alors, monsieur le ministre, si vous avez voulu que nous votions une loi d'orientation agricole qui définisse une politique qui vous engage, votre respect à l'égard du Parlement nous incite à penser qu'il s'agit là d'un engagement valable et, en même temps, d'une garantie pour l'agriculture.

Nous le souhaitons d'abord parce que, pour ma commission, ce serait un encouragement à voter des textes qui, quant à la forme, ne lui agréent pas toujours, mais aussi pour éviter un découragement définitif des paysans, découragement dont je préfère ne pas imaginer les conséquences graves, non seulement pour l'agriculture, mais également pour la stabilité sociale de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, au cours d'un grand débat agricole au Sénat, j'avais, comme de nombreux collègues, attiré votre attention et celle du gouvernement sur la situation précaire de notre économie agricole et sur les difficultés croissantes que connaît notre agriculture à la suite de la détérioration constante de son pouvoir d'achat. Je vous avais également prévenu que si le gouvernement ne prenait pas au sérieux ce que, depuis, on a appelé le malaise agricole — encore que ce mot soit faible pour caractériser une situation grave sur le plan économique et dangereuse sur le plan politique — la révolte ne tarderait pas à gronder dans les campagnes.

Le monde agricole a bougé. Le sang même a coulé et c'est bien à ces manifestations que nous devons de discuter aujourd'hui les textes qui nous sont soumis. Il est regrettable que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs hélas ! n'ait, lui aussi, agi que sous la pression des événements.

Mais si la colère des campagnes, monsieur le ministre, est provisoirement calmée, elle n'est pas pour autant apaisée. Habitué aux rotations lentes, le monde rural est patient par nature, mais il attend cette fois, l'arme au pied, des résultats positifs de l'action des pouvoirs publics.

Je n'évoquerai pas ici les causes multiples du malaise agricole. Elles ont été, ces derniers mois, amplement analysées. Je me contenterai simplement de retenir les conclusions de beaucoup de ces analyses.

Elles sont toujours les mêmes, à savoir que l'agriculture française a trop longtemps été sacrifiée dans le cadre de l'économie générale de la nation. L'élévation du niveau de vie des Français s'est faite en partie au détriment des agriculteurs. Alors que le pouvoir d'achat des autres catégories sociales s'est heureusement accru depuis 1949, celui des agriculteurs, au contraire, s'est progressivement dégradé. La hausse constatée des produits industriels nécessaires aux producteurs agricoles a entraîné une distorsion des prix qui est aujourd'hui, selon différents calculs, de l'ordre de 50 p. 100. Toutes les professions et la nation entière doivent comprendre que cette situation est devenue intolérable.

Pourquoi aujourd'hui cette énorme importance du coût des produits industriels utilisés par l'agriculture ? Avant la guerre, le paysan français achetait à peine de 20 à 30 p. 100 de ce qui lui était nécessaire pour produire. Il était donc insensible aux hausses des prix à raison de 70 à 80 p. 100. Avant la guerre, l'équipement mécanique de l'agriculture était limité, souvent même rudimentaire. Depuis, la pénurie de main-d'œuvre et la recherche de la productivité ont amené une augmentation générale de l'équipement agricole. Aujourd'hui, le paysan ne produit plus lui-même que 20 à 30 p. 100 de ce qu'il consomme et doit acheter de 70 à 80 p. 100. Il est donc touché par la hausse des prix pour autant.

Cette évolution étant venue très rapidement, l'autofinancement n'a pas suffi à couvrir les investissements et les exploitants ont du recourir au crédit. Je ne veux pas m'étendre sur le bien fondé de bon nombre des investissements réalisés, mais il en est résulté un endettement général de tout ce qui touche le monde agricole. La distorsion des prix dont j'ai parlé empêche aujourd'hui l'amortissement rationnel de cet équipement et il faut ajouter que l'endettement est d'autant plus lourd que la monnaie est maintenant stable. Par comble de paradoxe, ce sont très souvent les meilleurs exploitants, c'est-à-dire ceux qui ont suivi le mieux le progrès qui connaissent les plus grandes difficultés financières.

Que beaucoup d'exploitations soient mal gérées est une évidence ; que beaucoup ne puissent l'être en raison de surfaces cultivables insuffisantes, d'un parcellaire mal adapté, de l'absence d'amélioration foncière, d'une mauvaise voirie, d'un habitat archaïque, de la conservation de productions mal adaptées aux marchés, sont autant de réalités. Mais à qui la faute ? Tout cela n'est que le reflet de l'absence en France, depuis des générations, de toute politique agricole constructive et à long terme.

J'ai lu avec intérêt, monsieur le ministre, votre rapport relatif à la situation de l'agriculture française émanant du groupe de travail de votre ministère chargé de préparer les éléments d'une loi d'orientation agricole. Ce rapport, auquel je rends hommage pour sa sincérité, non seulement révèle, mais vient confirmer avec autorité un autre aspect des origines de la crise agricole. Je me permets de les citer, car dans le passé, ces aspects ont toujours été niés. Dans ce rapport, on peut lire entre autres, page 15, au titre « Analyse du malaise agricole » que « toujours, dans le but de stabiliser le coût de la vie, les pouvoirs publics s'efforcent d'éviter toute hausse du prix des produits alimentaires qui, en vertu de facteurs historiques dont la raison d'être a, en grande partie, disparu, sont considérés comme constituant le symbole du niveau de vie des consommateurs ». Cet aveu est à lui seul une justification des revendications du monde agricole.

Un peu plus loin, le même rapport révèle que la majorité des exploitations agricoles françaises à caractère familial possèdent des comptes d'exploitation déséquilibrés et qu'elles ne subsistent qu'en rétribuant insuffisamment le travail de l'exploitant et des membres de sa famille. Il précise aussi que le capital investi n'est pas rémunéré normalement et que l'agriculture accroît son endettement. Là aussi, monsieur le ministre, votre rapport vient justifier les revendications paysannes. Leurs organisations professionnelles ne demandent rien d'autre que la suppression de cet état de choses.

Nous sommes donc en droit de nous poser certaines questions : le projet de loi d'orientation agricole qui nous est soumis répond-il aux objectifs à atteindre ? Permettra-t-il à l'agriculture française de prendre la place qu'elle doit normalement occuper

au sein de l'économie générale du pays ? Permettra-t-il d'assurer aux travailleurs de la terre un niveau de vie équitable et comparable à celui des autres catégories de Français, tout en rémunérant les responsabilités de direction et en assurant aux capitaux investis un rendement acceptable ?

Animé des seules considérations du moment, je pourrais facilement répondre non et en trouver toutes les justifications possibles, votre projet, monsieur le ministre, ne fixant pas les grandes options et les objectifs d'une politique agricole, tout en énonçant aussi les moyens mis à la disposition de cette politique.

J'aurais certes beaucoup préféré un ensemble cohérent de dispositions dotant la France d'une loi agricole fondamentale, définissant clairement la place de l'agriculture dans la nation, les relations entre l'administration et les organisations professionnelles agricoles, ainsi que la participation de ces organisations à l'application de la politique agricole. Des projets de loi complémentaires auraient défini et assuré l'exécution tant des dispositions à long terme que des mesures à court terme susceptibles d'assurer le rétablissement souhaité de l'agriculture française.

Pour des raisons que j'ignore, le Gouvernement a préféré choisir une autre voie et a soumis à la discussion du Parlement un ensemble de textes dont la chronologie des mesures est plus discutable que le fonds. Aussi, dans mon appréciation, je ne veux pas seulement juger le projet de loi n° 565 qui est à l'ordre du jour de la présente séance, mais tenir compte dès à présent des autres qui vont suivre.

Étudié sous cet angle et compte tenu des réserves exprimées, je pense personnellement, monsieur le ministre, qu'un pas important a été fait pour l'avenir de l'agriculture française. Il faut avoir le courage de le dire. Mon opinion a encore été renforcée par les nombreuses explications qu'en commission vous avez bien voulu nous fournir et surtout par l'accent que vous avez mis sur la nécessité de développer les exportations agricoles françaises, sans lesquelles il n'y aurait pas de solution à la crise interne de notre agriculture, notamment au problème des débouchés.

J'aurais naturellement souhaité que le projet qui nous est soumis aujourd'hui soit plus précis quant aux interventions de l'Etat destinées à garantir effectivement la stabilité des prix des productions de base, céréales, viande, lait, beurre, betterave à sucre, sur les interventions possibles de l'Etat tendant à atténuer les fluctuations de certains cours de produits agricoles, comme la pomme de terre, les fruits et légumes, le houblon. Je sais que le fonds de garantie mutuelle réorganisé doit y contribuer, mais certaines précisions auraient été souhaitables.

J'aurais aimé connaître les encouragements de l'Etat à une expansion sélective des productions susceptible d'améliorer les revenus des petites exploitations familiales, comme l'aviculture, par exemple, la reconversion des vieux vergers. J'aurais aimé connaître les facteurs sur lesquels entendait agir l'Etat pour diminuer certains coûts de production ou rationaliser le travail en agriculture, voir préciser les mesures d'amélioration des circuits de distribution, les indications sur la réorganisation de certains marchés, les mesures destinées à améliorer le sort de la fermière dont la participation accrue, faute de main-d'œuvre, à tous les travaux extérieurs est de plus en plus difficilement conciliable avec son rôle de mère de famille responsable d'un foyer et aussi de l'éducation de ses enfants.

Aucune mesure ne fait même allusion à l'amélioration de l'habitat rural, dont la médiocrité est trop connue, ni à la création d'une caisse de calamités agricoles, réclamée depuis si longtemps.

La question des prix agricoles est laissée à l'entière discrétion du Gouvernement. Ces prix ne sont certes que la résultante de l'économie d'une exploitation et il est évident que la qualité de l'exploitant, son équipement, la structure de sa ferme, l'orientation de ses productions sont autant de facteurs du prix de revient.

Il vous appartient de les apprécier mais vous devez en tenir compte. Les prix agricoles doivent être actualisés et le Gouvernement ne peut pas séparer cette mesure immédiate de l'ensemble des mesures à long terme s'il désire sincèrement revaloriser la condition agricole.

Or si, comme on peut le craindre, la voie directe d'augmentations substantielles de prix est impossible, il ne manque pas de moyens, cependant, pour apporter à l'agriculteur les compensations indispensables sans bouleverser pour autant l'équilibre précaire des salaires. Le Gouvernement peut agir en partie par des dégrèvements fiscaux, des abandons de taxes sur le matériel, les engrais, les produits de lutte contre les ennemis de la culture, un aménagement du loyer de l'argent, voire des subventions de soutien à certaines productions.

Tous les pays prospères pratiquent cette politique à l'égard de leur agriculture. La France, faute d'autres moyens, peut et doit les imiter.

Pour conclure, monsieur le ministre, je suis conscient de l'effort entrepris et je ne méconnais pas la valeur de vos textes.

S'ils manquent de précision, ils permettent cependant de tout entreprendre. Leur efficacité dépendra de la bonne volonté du Gouvernement. Je sais que le vôtre n'est pas en cause. C'est dans cet esprit que, personnellement, je vous accorderai mon soutien, ainsi que beaucoup de mes amis, dans l'intérêt du monde agricole et aussi de notre pays, la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Victor Golvan.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour bien des Français, la situation de l'agriculture est une révélation. L'arrêt des dévaluations et des indexations a mis le mal à nu. Cherchons les racines du mal et mettons nos compétences personnelles au service de l'établissement d'une agriculture moderne viable.

M'inspirant de cet esprit, je me permets de dire qu'il est inutile ou presque de remembrer des terres et d'y conserver des bâtiments en ruines ; qu'il est inutile ou presque de consentir des prêts pour remettre des bâtiments en état ou pour acheter du matériel si l'exploitation n'est pas viable seule ou associée ; qu'il est inutile ou presque d'améliorer les étables si le cheptel qu'elles contiennent est décimé par la tuberculose ; qu'il est maladroit d'avoir des abattoirs agréés pour l'exportation et de recevoir dans ces abattoirs des viandes foraines pouvant jeter le discrédit sur les viandes exportées ; qu'il est vain de doter le pays d'une chaîne d'abattoirs modernes si, dans le même temps, une inspection sévère de salubrité des viandes n'est pas établie ; qu'il serait vain de vouloir réorganiser les marchés si le monde agricole n'acceptait pas une fois pour toutes de se plier à l'indispensable discipline des statistiques.

Le projet de loi prévoit l'assainissement des circuits commerciaux et, notamment, un encouragement aux éleveurs à se grouper pour vendre après abattage leurs animaux à la qualité. La moralisation du marché ne serait pas complète si le consommateur, à son tour, ne pouvait pas juger et acheter sa viande à la qualité grâce à l'apposition d'une marque sanitaire spéciale.

Et puis, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il y a une certaine contradiction de la part de tous les gouvernements qui se succèdent à pleurer sur l'abandon des campagnes et, dans le même temps, à maintenir des lois ou à légiférer pour inciter à leur désertion. Le maintien des zones de salaire attire les travailleurs des bourgs vers les villes, où le prix de la vie est souvent moins élevé. La sécurité sociale elle-même prévoit des tarifs différents pour les honoraires médicaux à Paris et en province, incitant les jeunes médecins à se concentrer dans la capitale alors que les campagnes en manquent.

Tout a été largement dit sur le remembrement et l'habitat rural. Je me bornerai à vous indiquer que tout en possédant des services du génie rural très compétents, ces services ne sont pas suffisamment étoffés. (*Très bien ! très bien !*)

La désertion des campagnes va plus vite que les remembrements, et ce sont les meilleurs qui partent, les plus entreprenants. Je connais cinq fermes qui se touchent. Elles totalisent 24 hectares, où vivent cinq familles avec douze hommes en âge de travailler. Où est la solution ? Après le remembrement, huit ou neuf hommes seront inemployés. Que feront-ils ? Iront-ils vers Paris et sa banlieue, iront-ils accroître les difficultés de la capitale ?

Monsieur le ministre, la tâche du Gouvernement est immense et difficile, car il doit à la fois accélérer le remembrement qui libère de la main-d'œuvre et fixer sur place cette main-d'œuvre par la création d'industries nouvelles. Les deux mouvements devant être liés, sous peine de créer un déséquilibre, je pense que si nous voulions entreprendre à l'échelle nationale la remise en état systématique de l'habitat rural, nous ouvririons dans nos campagnes un immense chantier nous permettant de garder sur place une main-d'œuvre qui s'incorporerait dans les industries agricoles au fur et à mesure de leur implantation.

L'agriculture française vaut bien que la nation tout entière consente des investissements exceptionnels. Je me permets d'indiquer que ceux-ci seraient plus rentables, économiquement et socialement, que certains investissements réalisés jusqu'ici dans des territoires situés hors de la métropole, investissements puisés dans les ressources de la nation et que cette dernière a déjà perdu, ou peut perdre à tout moment et à tout jamais.

Loin de nous l'idée de regretter ce qui a été fait ou de critiquer ce qui est encore tenté à l'heure actuelle. Nous avons fait un effort immense pour l'industrie, et notamment pour les industries nationalisées. Nous faisons un effort gigantesque pour doter notre pays des sources d'énergie nécessaires à son développement, mais nous ne pouvons pas, en bout de compte, consentir tous ces efforts pour aboutir à une agriculture agonisante, incapable de nourrir la nation et de lui conserver son indépendance alimentaire.

Mes chers collègues, nous voulons qu'une famille paysanne, travaillant sur des terres remembrées, puisse vivre décemment et se plaise dans un foyer rénové.



C'est pour atteindre ce but social que nous sommes hantés par la question des prix. Nous défendons avec âpreté l'exploitation familiale, indispensable à la structure sociale de la France. Mais nous reconnaissons que son existence complique singulièrement le problème de la commercialisation des produits agricoles, et notamment ceux des produits laitiers.

Cette production laitière est essentiellement une production familiale ; elle représentait, en 1958, 623 milliards d'anciens francs, dont 530 de produits commercialisés. Plus de la moitié des exploitations s'adonnant à la production laitière possèdent moins de cinq vaches, dont elles tirent une recette régulière ; mais cette dispersion de la production va à l'encontre de la régularité de la qualité des produits fournis. A l'heure où les marchés intérieurs et extérieurs ne peuvent être tenus que par des qualités stables, nous sommes conduits à dire que cet émiettement de la production laitière ne pourra être compensé que par une discipline acceptée par les producteurs.

Les fermiers doivent comprendre qu'ils ne peuvent plus faire ce que bon leur semble et qu'en échange d'une garantie dans l'achat de leur production ils devront contribuer à la fourniture régulière d'un lait d'une qualité stable. Mais cette compréhension et cette discipline seraient facilement obtenues si l'on voulait enfin comprendre qu'il est indispensable, dans l'intérêt du consommateur lui-même, que le lait soit enfin vendu à la qualité, non pas avec une majoration ridicule de trois francs par litre, mais avec une différence valable de dix francs. La prophylaxie trouverait dans ce geste son meilleur auxiliaire.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous féliciter. Enfin est établi et financé un plan de combat contre les maladies contagieuses du bétail et plus particulièrement contre la tuberculose bovine. Sur ce point très précis, je me permettrai de vous signaler un petit rapport d'information rédigé à l'intention de mes collègues des affaires économiques et du plan. Ce n'est pas un travail de super-expert, ce n'est qu'un condensé d'observations pratiques, trop souvent négligées, mais dont l'inobservance peut faire échouer les plans les plus audacieux.

Mes chers collègues, certains doutes planent encore parmi vous sur la valeur de la tuberculine dans le diagnostic de la tuberculose bovine. Il n'entre pas dans mes intentions de vous faire un exposé technique, mais je suis certain que bien des doutes seraient balayés si, rapidement, M. le ministre de l'agriculture prenait la décision de ne plus accepter sur le plan national qu'une seule tuberculine, une seule méthode de tuberculisation afin qu'on tende vers l'uniformité d'interprétation des réactions. (*Applaudissements.*)

Mais la tuberculose bovine n'est que l'une des maladies contagieuses qui frappent notre cheptel. Si les pertes qu'elle occasionne sont en moyenne de 20 milliards d'anciens francs par an, les pertes provoquées par la fièvre aphteuse sont de 10 milliards en moyenne, et l'épizootie de 1952 nous a coûté 150 milliards, celle de 1957 20 milliards ; les pertes par brucelloses sont en moyenne de 40 milliards par an ; par mammites de 50 milliards et celles qui ont pour cause la stérilité de 40 milliards. Quant aux maladies parasitaires, les pertes qu'elles occasionnent sont difficiles à chiffrer, mais nous savons que le traitement préventif antiparasitaire d'un troupeau le valorise de 30 p. 100.

Les revenus de l'agriculture dépendent pour deux tiers de la vente des productions animales et cependant nous acceptons avec un certain fatalisme les fléaux agricoles que je viens d'énumérer. L'aire des maladies contagieuses et parasitaires s'étale avec la multiplication des échanges commerciaux ; l'amélioration de certaines qualités animales diminue la résistance des individus aux maladies.

Si nous nous contentons de combattre les affections au fur et à mesure de leur apparition, nos élevages seront constamment menacés et nos exportations à la merci des pays étrangers. Aujourd'hui, les mesures sanitaires prises unilatéralement gênent nos exportations. Demain, de nouvelles exigences peuvent surgir. Contre la guerre sanitaire, une seule mesure valable : organiser une prophylaxie générale, créer un véritable bouclier contre les maladies contagieuses et parasitaires du bétail, enfin avoir une politique sanitaire du bétail en rapport avec le rang que celui-ci occupe en Europe par sa qualité et par sa quantité et ne plus être à la remorque des pays étrangers, mais au contraire être les promoteurs des mesures indispensables à l'hygiène publique. Mieux vaut prévenir que tuer !

Je ne demande pas la création d'un nouveau service ; il existe, mais il doit être étoffé et ses éléments harmonisés.

Monsieur le ministre, cette grande œuvre de protection requiert la participation de l'administration, des vétérinaires et des éleveurs. L'administration, vous l'avez sous votre haute autorité. Les vétérinaires, hélas ! vous venez de les vexer profondément en supprimant, sans grand bénéfice pour votre ministère, l'inspecteur général placé directement sous votre autorité et l'inspecteur général des écoles vétérinaires. Ils accompliront leur mission, je m'en porte garant, mais dans un combat la troupe

marche mal sous l'autorité d'un chef étranger. (*Applaudissements.*) Quant aux éleveurs, il faudra se montrer plus compréhensif à leur égard, assouplir certaines mesures trop rigides, faire preuve d'un peu plus de psychologie, car ils consentent aujourd'hui de gros sacrifices au profit de l'agriculture de demain.

Mes chers collègues, tous ces projets constituent un cadre excellent pour une agriculture renouée. Unissons nos efforts et nous aboutirons à un résultat positif. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Errecart.

**M. Jean Errecart.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avoue que j'aborde cette discussion et cette tribune avec une certaine appréhension. Il y a bien des années que je consacre la plus grande partie de mon activité au travail de la terre et que je lutte dans les différentes organisations professionnelles, malgré cela, je parviens difficilement à embrasser dans une claire vision l'ensemble d'un problème particulièrement complexe pour en dégager une solution claire couvrant tous les horizons d'une activité si diversifiée.

Pourtant, il faut prendre position. Des millions de paysans dont l'inquiétude va, dans certaines régions, jusqu'au désespoir, attendent aujourd'hui de nous la définition d'une politique agricole cohérente et surtout efficace.

Aujourd'hui, nous discutons le projet d'orientation agricole. Pour ma part, je le dissocie difficilement des projets qui vont suivre : le projet sur la formation professionnelle, sur l'assurance maladie-chirurgie, la loi de programme des trois ans, tant je suis convaincu que c'est l'ensemble de ces mesures qui doit tenter de sauver notre agriculture et rétablir un équilibre économique et social gravement compromis.

Il s'agit aujourd'hui — on l'a souvent dit — d'une loi d'intentions qui, en dehors de quelques questions de forme, monsieur le ministre, entraînerait, je crois, une adhésion unanime si nous avions la certitude qu'il y a, aux instances supérieures de la nation, la volonté bien arrêtée de réaliser coûte que coûte la politique que nous voulons définir dans ce débat. Si, monsieur le ministre, vous parvenez à donner à certains d'entre nous cette assurance, les objections qui sont soulevées, les hésitations qui envahissent encore notre esprit tomberont d'elles-mêmes sans aucune réserve, sans hésitation aucune ; personnellement, je n'ai pas encore cette confiance qui rassure et apaise, non pas spécialement dans la valeur des textes, mais dans les intentions du Gouvernement.

Cela, croyez-moi, n'est pas un procès d'intentions, mais constitue le résultat d'un examen réfléchi et approfondi des voies et moyens mis en place pour l'exécution d'une telle politique.

Que peut valoir la définition d'une politique si ne sont pas créés immédiatement les outils et les moyens indispensables pour sa réalisation ? Comment pouvons-nous avoir confiance, quand nous rapprochons de la réalité quotidienne ce qui est dit et redit, soit devant les assemblées, soit devant la nation, dans des discours qui sont, hélas ! — il y a très longtemps que je les entends — les mêmes à travers tous les régimes.

Prenons l'exemple de l'équipement rural. J'ai sous les yeux un document émanant de vos propres services, un tableau dressé par le groupe de travail qui, sous votre autorité, devait fournir les éléments permettant de définir une politique agricole. Je vous prie de ne pas considérer ce que je vous dis comme une critique s'adressant uniquement à votre Gouvernement — nous n'avons pas été mieux servis avant — mais comme une constatation, hélas ! très ancienne : on tient des discours magnifiques, mais, en ce qui concerne les réalisations, l'agriculture est toujours en retard.

Vous me permettez de citer quelques chiffres que je puise dans ce document :

— hydraulique agricole, rythme annuel moyen souhaitable, tel qu'il a été établi par le troisième plan : 46 milliards annuels, y compris les grands aménagements régionaux ; réalisations en 1960 : 16.700 millions ;

— remembrement, rythme prévu : 20 milliards ; investissements 1960 : 9 milliards ;

— voirie agricole, prévisions : 10 milliards ; réalisations : 3 milliards ;

— constructions rurales, dépenses engagées avec l'aide financière de l'Etat et du crédit agricole, prévisions : 60 milliards ; dépenses effectivement engagées : 35 milliards ;

Pour l'alimentation en eau potable, vous avez bien fait un effort, mais, si l'on dissèque de très près le texte voté, l'on s'aperçoit que la réalité ne correspond pas tout à fait aux promesses. En effet, sur un programme de 60 milliards, 10 milliards sont prélevés, en fait, sur les collectivités locales.

De toute façon les prévisions, ici, étaient de 80 milliards annuels. La cadence des réalisations — je la ramène à ses proportions réelles — est, pour 1960, de 50 milliards. Pour l'électrification rurale, de même, sur une prévision de 30 milliards, à

peine 17 milliards 500 millions de travaux sont engagés : quant aux travaux divers (aménagement de villages) les sommes sont respectivement de deux milliards de prévus et de 650 millions d'engagés. La marge est importante.

Dans la loi-programme, que notre Assemblée n'a pas cru devoir accepter une première fois, vous inscrivez sept milliards annuels pour l'électrification alors que tous les rapports officiels affirment qu'à cette cadence, celle-ci durera vingt ans. Pouvons-nous vraiment croire que nos jeunes, je songe en particulier à eux, attendront dix, quinze, vingt ans ? Comment pouvons-nous leur parler de modernisation tant qu'ils n'auront pas l'électricité chez eux ?

Le troisième plan de modernisation prévoyait pour l'équipement rural : en hypothèse forte, 830 milliards annuellement ; en hypothèse faible, 445 milliards. Les crédits engagés pour 1960 sont de 265 milliards, soit à peine le tiers de l'hypothèse forte et 55 p. 100 de l'hypothèse faible.

Passons à la vulgarisation. Dieu sait si les jeunes attachent de l'importance à la vulgarisation du progrès technique ! Le fonds national de vulgarisation et de progrès agricole disposait de 2 milliards 300 millions d'anciens francs, si mes chiffres sont exacts. Dans cette dotation, la part de l'Etat est à peine de 150 millions. Tout le reste vient de taxes et prélèvements parafiscaux payés par les agriculteurs par prélèvement sur les prix de vente. Si mes renseignements sont exacts, sur ces maigres crédits, 400 millions sont prélevés pour la recherche. Est-il vraiment normal, monsieur le ministre, que l'Etat n'assume pas sur les crédits budgétaires ordinaires le financement de la recherche sans avoir à effectuer une ponction de cette importance — près de 25 p. 100 — sur des crédits qui sont destinés à la vulgarisation de base ? Un milliard 900 millions pour la vulgarisation de base, cela est bien maigre au regard des besoins, et je ne ferai pas ici la comparaison avec les crédits qui figurent dans les budgets de nos alliés du Marché commun.

A ce jour, monsieur le ministre, aucun fonds n'a encore été versé aux organismes de base. Nous sommes à fin juin, ces organismes attendent les crédits, vous devinez avec quelle impatience. Que doivent penser de tout cela nos centres d'études techniques agricoles, nos groupements de productivité, centres de gestion ? Leur dynamisme, l'efficacité de leur action que vous avez bien souvent reconnus vous-même, monsieur le ministre, ne méritent-ils pas d'être mieux encouragés ? Pourriez-vous nous donner l'assurance que ces crédits seront très rapidement distribués et que dans le prochain collectif budgétaire ce poste comportera une participation plus importante de l'Etat ?

A ce propos, je me permets de vous suggérer de présenter les différents crédits prévus pour la vulgarisation et le progrès technique sous un chapitre unique. Cela serait beaucoup plus clair pour nous et nous supprimerions ainsi certaines concurrences entre les organismes bénéficiaires.

M. le Premier ministre a pris comme thème favori de ses discours la promotion sociale, et Dieu sait si la chose est nécessaire et Dieu sait si nous l'approuvons ! Vous savez ce qui a été proposé pour l'agriculture, 180 millions d'anciens francs. Je crois savoir qu'il s'agissait là d'une première proposition. On parle maintenant d'un crédit de 400 millions. Cela représente, par une répartition mathématique très simple, quatre millions par département. Voudriez-vous nous expliquer ce que l'on peut promouvoir réellement avec un crédit de quatre millions par département ? Cela est-il en rapport avec la place que l'on veut donner à l'agriculture dans l'économie du pays ? Si oui, que signifieront demain toutes les bonnes intentions étalées dans le texte que nous discutons et que nous voterons ?

Les causes principales du malaise paysan ont été largement développées, soit au Parlement, soit devant tout autre instance. Elles seront largement exposées ici. Je les classerai volontiers sous l'unique rubrique d'une inégalité criante qui existe entre les travailleurs de la terre et les autres catégories sociales. C'est surtout cela qui irrite la paysannerie et les jeunes. Inégalité quant à la protection sociale ; jusqu'à ce jour pas ou peu de sécurité sociale pour les exploitants, aucune parité pour une certaine catégorie au point de vue des allocations familiales ; inégalité au point de vue culturel : à peine 16 p. 100 des enfants de cultivateurs entrent dans une classe de sixième, contre 39 p. 100 parmi les enfants de commerçants, 87 p. 100 parmi les enfants de membres de professions libérales et 21 p. 100 des enfants d'ouvriers.

Dans les grandes écoles à peine 2 p. 100 des effectifs sont d'origine paysanne.

Inégalité quant aux charges d'éducation, vous savez quel est le handicap des enfants de la campagne : internat obligatoire, frais plus élevés.

Inégalité aussi dans la part qui revient aux masses rurales dans la répartition de certaines taxes qui alimentent les budgets communaux : dix millions de citadins perçoivent environ 220 milliards tandis que 32 millions de ruraux ne perçoivent que 90 à

100 milliards. Ces chiffres sont puisés dans les statistiques pour l'année 1959.

Et il y a bien d'autres inégalités : inégalité dans la protection contre les spéculations, inégalité criante aussi dans l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée par rapport aux industriels ; inégalité encore dans la protection du salaire du paysan qu'est le prix de vente de ses produits.

Je ne voudrais pas ici ouvrir un débat qui certainement est dépassé. On a accordé aux ouvriers, et je m'en félicite, le salaire minimum garanti. Les paysans aussi avaient arraché une certaine garantie des prix. Un des premiers actes du Gouvernement a été de supprimer cette garantie. Pourquoi, puisque la stabilité était posée en règle absolue ? En quoi cela pouvait-il gêner ? Comment empêchez-vous aujourd'hui les paysans de penser que certains voulaient faire sauter ce verrou pour pouvoir jouer sur les prix agricoles et rétablir certains équilibres rompus, par ailleurs, sur le dos des seuls paysans ?

On aurait pu peut-être supprimer aussi la clause de révision des prix des marchés de l'Etat. Actuellement il existe encore près de 2.000 milliards de ces marchés indexés sur le coût des matières premières et sur l'évolution des salaires.

L'effet désastreux produit par cette discrimination faite à l'égard de l'agriculture avec un acharnement, qui aurait pu s'exercer dans d'autres domaines où subsistent des abus, n'est pas prêt de disparaître dans la masse paysanne et je crains que nous n'ayons de paix sociale en milieu rural tant que le Gouvernement ne reviendra pas, sous une forme ou sous une autre, sur une mesure qui a profondément bouleversé le monde paysan.

Sans doute, dans les formules générales de l'article 1<sup>er</sup>, des assurances sont données, mais qui rétablira la règle du jeu ?

Je ne veux pas m'étendre sur le problème des prix. Sans nier son importance et tout en affirmant qu'il faut trouver dans l'immédiat une solution, je donnerai peut-être plus d'importance aux réformes de structure, car je suis d'un département d'exploitations familiales et, dans tout ce qui concerne leur défense, je veux être réaliste. Je ne crois pas, en effet, que seule une politique des prix peut apporter la stabilité et la prospérité au million de paysans exploitant moins de dix hectares de terre.

Je n'en veux pour preuve que ce que certaines enquêtes sérieuses faites par nos centres d'études techniques agricoles et centres de gestion. J'ai lu les documents : une étude du centre de gestion du Finistère révèle que le revenu par personne active et par an est actuellement de 230.000 francs, soit 19.000 francs par mois. Par combien faudrait-il multiplier les prix pour que, dans l'état actuel des structures de cette région, des équipements et des valeurs humaines, la vie devienne normale et décente pour tous ces paysans bretons ?

Dans un département de l'Est, une étude du cercle des jeunes établit que 50 p. 100 des exploitants ont très peu à attendre de la seule revalorisation des prix. Croyez-vous que, selon une idée qui vous est chère, même l'adjonction aux prix fixés d'une partie de la valeur ajoutée par les transformations soit de nature à résoudre leur problème ? Je ne le pense pas. Ici doivent d'abord intervenir des réformes de structure.

Je ne puis pas ne pas songer aussi à ces milliers d'agriculteurs des vallées alpines ou pyrénéennes qui vendent si peu parce qu'ils produisent peu. Ce sera certainement pour eux une très grande déception lorsque, après avoir entendu parler du « problème capital des prix », ils découvriront que le prêt aux jeunes agriculteurs continue à plafonner à 1.200.000 francs, que l'enseignement technique et la vulgarisation sont à peine parvenus dans la plaine sans monter jusqu'à eux, que des crédits d'équipement collectif ne leur seront attribués que dans quinze à vingt ans.

L'article 4 nous donne quelques inquiétudes, M. le rapporteur l'a signalé tout à l'heure : comment établir des critères valables tenant compte de tous les aspects humains et sociaux. Combien d'exploitations seront-elles condamnées par cette rigueur mathématique ? Que deviendront ces mêmes exploitants après la mise en équation de leur agriculture et surtout, monsieur le ministre, que ferons-nous de ceux qui devront abandonner la terre ? Le silence ou le manque de précision du Gouvernement sur leur reclassement ne manque pas de m'inquiéter. Viendront-ils rejoindre le million supplémentaire de jeunes à qui il faudra donner du travail en 1965 ? Que deviendront les aînés, que deviendront les vieux et comment allons-nous assurer leur adaptation ? Autant de problèmes auxquels il vaut mieux songer à l'avance, car qui dit réforme de structure, dit forcément élimination d'un certain nombre d'agriculteurs. Il faudrait tout de même s'occuper de leur sort et créer un fonds de reclassement pour que ces jeunes qui devront partir ne soient pas lancés dans la nature sans aucune préparation et ne soient pas obligés de lutter pendant des années et des années avant de percer et de trouver une certaine stabilité qui leur permette de fonder un foyer.

Pour terminer, je dirai que notre inquiétude vient surtout de ce que nous ne découvrons pas, non pas chez vous, monsieur le ministre, car nous savons quelle est votre compétence

et votre dévouement, mais peut-être dans d'autres matières, en particulier au ministère des finances, des dispositions à la hauteur de l'œuvre entreprise. Les textes sont valables ; nous pouvons peut-être discuter sur les questions de forme ; ce que je redoute, c'est qu'au terme de cette discussion nous n'ayons pas les moyens de la politique que nous voulons définir. Nous ne voudrions pas que cette journée d'un débat suivi avec anxiété par la masse des agriculteurs soit, une fois de plus, une grande journée des dupes.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, pendant cette discussion que le Gouvernement a voulue aussi large que possible, prouver par des faits le désir d'une collaboration plus étroite avec les élus. Ainsi, vous dissiperiez notre inquiétude. Notre vote final dépendra de la bonne volonté que vous témoignerez pour cette collaboration fructueuse. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Vassor.

**M. Jacques Vassor.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la crise sans précédent que traverse notre agriculture est si grave que, dans la très grande majorité des cas, l'exploitation d'un domaine agricole n'est plus rentable, quelle qu'en soit son importance, ou sa production et même son degré de modernisation. Voilà le drame en face duquel nous nous trouvons aujourd'hui, aboutissement d'années d'incompréhension. C'est à cette situation désastreuse que nous devons trouver un remède.

Je me bornerai à parler rapidement de la question des prix en agriculture. Le Gouvernement a déposé ses projets de loi. Il serait injuste de ne pas reconnaître que ces textes contiennent de bonnes choses pour l'avenir. Un gros travail a été accompli. Mais il faut reconnaître aussi que les nombreux amendements déposés en commission par les parlementaires, en accord avec la fédération des exploitants et les chambres d'agriculture, ont heureusement complété ces projets de loi et, pratiquement, auraient pu les transformer. Devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement en a accepté un certain nombre. S'il avait retenu ceux ayant trait à la fixation des prix dans l'immédiat, ces projets de loi auraient aussitôt apporté l'apaisement dans le monde agricole. En effet, ces textes seraient valables si l'agriculture était dans une situation normale, mais les projets qui nous sont proposés ne devraient à aucun moment s'éloigner de la réalité, je veux dire du principe que c'est à une dramatique situation des agriculteurs qu'il faut d'urgence remédier. Il faut donc donner la priorité aux textes qui peuvent avoir une action dans l'immédiat.

La nouvelle récolte est déjà en grande partie engagée en paiement des engrais, des machines et des produits qui ont été nécessaires à sa production. Est-ce normal ? Au lendemain de la moisson, les agriculteurs seront aussi gênés financièrement qu'ils l'étaient la veille. Voilà où nous en sommes arrivés !

Face à cette situation, on nous propose, comme remèdes, des textes, beaucoup de textes ayant pour but de pallier à long terme le retard que connaît notre agriculture : orientation agricole, investissements agricoles, enseignement, formation professionnelle, remboursement, assurance maladie. Commentant ces textes dans ses discours dominicaux, M. le Premier ministre se plaît à répéter : « que les cultivateurs fassent un effort et, dans cinq ans, on reconnaîtra que c'est moi qui avais raison ! »

C'est là qu'on ne se comprend plus. Terriblement endettés depuis quelques années, comment les cultivateurs, les jeunes en particulier, pourraient-ils attendre cinq années ?

Enfin, ce qui nous inquiète et ce que nous voudrions que le Gouvernement comprenne, c'est que même les exploitations qui se sont le plus modernisées, c'est-à-dire celles qui répondent au type d'exploitation moderne que les textes tendent à créer dans l'avenir, ne sont pas rentables actuellement.

Je suis président d'un C. E. T. A. groupant une quinzaine de cultivateurs d'élite. Leurs exploitations sont d'une surface convenable, composées de terres de bonne qualité moyenne et bien groupées, dirigées par des exploitants avertis, possédant un matériel moderne, travaillant dur, en famille, s'entraïdant, réellement des cultivateurs ayant tout pour réussir.

Eh bien, monsieur le ministre, je vous invite à venir étudier les comptes de gestion de ces exploitations et vous serez surpris de constater que, malgré toutes ces conditions favorables, ces excellents cultivateurs n'arrivent pas à équilibrer leur budget.

C'est donc bien la preuve que, dans les conditions présentes, l'agriculture en France n'est pas rentable et ceci tout simplement parce que les prix des produits à la production ne sont pas en rapport avec les prix des produits que nous sommes obligés d'acheter. Un exemple parmi d'autres : en 1939, j'ai payé une 6 CV Renault avec le prix de 100 quintaux de blé ; en 1959, j'ai dû livrer 145 quintaux de blé pour payer une 2 CV.

Vous pouvez proposer tous les projets de loi que vous voulez, aussi utiles, aussi valables soient-ils pour l'avenir. Tant qu'une solution ne sera pas apportée au problème de la distorsion des prix agricoles et des prix industriels, il n'y aura pas possibilité de remédier à la crise agricole.

Pour payer la ferrure d'un cheval il fallait la valeur en 1939 de 16 kilos de blé, en 1959 de 65 kilos de blé ; en 1952 de 47 litres de lait, en 1959 de 62 litres de lait.

Cela veut dire que, pour payer la ferrure d'un cheval avec la même quantité de produits qu'en 1952 — c'est là où je ne suis pas d'accord avec l'orateur précédent — il aurait fallu que le blé ait été en 1959 au prix de 6.067 francs le quintal et le lait à 47,70 francs le litre au lieu de 35,80 francs.

Telle est l'ampleur de la distorsion des prix. C'est là la cause de la misère de notre agriculture.

Vous voulez ramener la confiance. Au point où en sont les choses, ce sont des actes, des gestes en faveur de l'agriculture qui seuls pourront ramener la confiance. Le reste, ce ne sont que des phrases. Je sais bien que le Gouvernement répondra : vous rendez-vous compte de ce que cela va coûter aux finances du pays ? Eh bien oui, cela coûtera cher. Sauver la paysannerie française abandonnée depuis bien des années, est-ce que cela ne mériterait pas un sacrifice ?

L'aide à la Communauté, l'aide à l'Algérie, l'aide à l'industrie et même l'aide à la Société nationale des chemins de fer français, l'aide à la création d'une force de frappe, est-ce que cela ne coûte pas cher aussi ? L'abandonne-t-on pour autant. Est-ce que tous les grands pays n'ont pas compris qu'il était de leur intérêt national d'aider leurs agriculteurs ?

Est-ce que le Gouvernement mesure le formidable débouché que représenterait pour l'industrie une amélioration du pouvoir d'achat des agriculteurs ? Le problème numéro 1 est bien celui des prix. L'efficacité de ces projets de loi et le relèvement de l'agriculture française dépendent de l'article 24 de la loi d'orientation dont elle est le nœud vital. La rédaction du texte de l'article 24 imposée par le Gouvernement et votée par l'Assemblée nationale n'est pas acceptable, monsieur le ministre, se contenter d'avoir pour objectif « un pouvoir d'achat du cultivateur au moins équivalent à celui qui existait en 1958 », c'est donner l'impression de vouloir se borner à maintenir et non à améliorer la distorsion qui existait déjà en 1958.

Nous sommes de ceux qui regrettent qu'un tel texte ait été voté par l'Assemblée nationale. Nous devons féliciter la commission compétente du Sénat d'avoir rédigé et voté un nouveau texte qui nous donne satisfaction. Il y a un an, à cette même tribune, je citais déjà des chiffres précis — et je m'en excuse, monsieur le ministre, parce que je sais combien les chiffres peuvent être fastidieux à écouter — montrant l'affaiblissement du pouvoir d'achat de chacun de nos produits. Mais, depuis un an, je suis obligé de constater que l'effondrement du pouvoir d'achat de nos produits continue et je puis reprendre aujourd'hui quelques-uns de ces chiffres, par exemple le prix de la main-d'œuvre des artisans.

Le prix moyen horaire de la main-d'œuvre des artisans était en 1952 de 210 francs de l'heure ; en 1958 il est de 500 francs. Cela représente en 1952 la valeur de 6,100 kilos de blé ; en 1958, de 15,500 kilos de blé ; en 1952, la valeur de 7,700 litres de lait, en 1958 de 16 litres de lait ; en 1952, 1,300 kilo de bœuf vif ; en 1958, 2,100 kilos de bœuf. Cela veut dire que pour 1960, le prix moyen horaire d'un artisan étant de 522 francs, pour payer une heure de main-d'œuvre d'artisan avec la même quantité de nos produits qu'en 1952, il faudrait que le prix du blé soit à 8.557 francs le quintal, le prix du lait à 67,70 francs le litre et le prix du bœuf à 400 francs le kilo vif. Voilà ce qu'est la distorsion des prix.

Prenons le charbon de cuisine dit « flambant ». En 1952, une tonne représentait la valeur de 360 kilogrammes de blé ; en 1959, la valeur de 580 kilogrammes de blé. Voilà bien le véritable problème de l'agriculture française : supprimer la distorsion qui existe actuellement et rétablir l'équilibre des prix.

Dans quelques semaines, le prix du blé va être fixé pour un an en hausse de 5 à 6 p. 100 sur les prix de l'an dernier. Cela va donner sans doute un prix de 4.100 francs par quintal environ. Est-ce ce prix qui peut relever l'agriculture de la situation catastrophique dans laquelle elle se trouve ? N'oubliez pas que le prix de 4.580 francs est le prix moyen effectivement touché par les agriculteurs des autres pays du Marché commun, sans tenir compte d'ailleurs du prix plus bas chez eux des produits industriels.

Dans le passé, est-ce que l'un de nos ministres de l'agriculture n'avait pas exigé et obtenu une année une hausse du prix du blé de près de 1.000 francs par quintal ?

Que n'en faites-vous autant, monsieur le ministre de l'agriculture ? Est-ce que, à cette époque, la crise agricole était plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui ? Les revendications des salariés, les hausses de salaires accordées ou promises nous laissent craindre l'impossibilité pour M. le ministre des finances de maintenir les prix. La rentrée d'octobre connaîtra un nouveau départ et les agriculteurs, avec leurs prix fixés pour l'année, seront à nouveau, et une fois de plus, les victimes de la situation.

Pour les agriculteurs, une seule chose compte : obtenir que les exploitations soient rentables. Pour cela il n'y a qu'un seul remède, je le répète : supprimer la distorsion qui existe entre les prix agricoles et les prix nécessaires à la production agricole, ce qui nous amène à prendre encore quelques exemples.

Pour payer le montant d'une journée d'ouvrier agricole toutes mains, il me fallait vendre : en 1952, 25 kg de blé ; en 1959, 53 kg de blé ; en 1952, 31 litres de lait ; en 1959, 51 litres de lait ; en 1952, 5,400 kg de bœuf vif ; en 1959, 7 kg de bœuf.

Donc, pour payer une journée d'homme à toutes mains, avec la même quantité de produits qu'en 1952, il aurait fallu qu'en 1959 le prix du blé ait été de 7.400 francs le quintal, au lieu de 3.445 francs, celui du lait de 59,90 francs le litre au lieu de 35,80 francs et celui de la viande de bœuf de 342 francs le kilogramme vif au lieu de 275.

**M. Adolphe Dutoit.** C'est le procès de la politique du gaullisme !

**M. Jacques Vassor.** En 1959, pour payer le superphosphate avec la même quantité de blé qu'en 1952 il aurait fallu que mon blé me rapporte 4.100 francs le quintal net au lieu de 3.445 francs.

Donc, en dehors de deux mesures essentielles pour sauver notre agriculture — hausse de nos prix de vente, baisse de nos frais de production — ce ne sont que mesures insuffisantes face à une situation désespérée.

Après le problème des prix, le problème des débouchés est essentiel. Il ne suffit pas de fixer des prix d'objectifs, car ils ne peuvent être respectés si des débouchés ne sont pas assurés et si la garantie de suppression d'importations inutiles n'est pas certaine. On le voit bien actuellement en matière de viande, de beurre, de lait, de maïs.

Certes, le problème agricole est complexe, long et difficile à résoudre, nous voulons bien le reconnaître. Mais l'agriculture française traverse une crise si grave qu'il faut nécessairement prendre des mesures en rapport avec son état de détresse, quelles qu'en soit les conséquences. Des demi-mesures ou des mesures normales ne peuvent être qu'insuffisantes.

Tout en songeant à l'avenir, nous devons d'abord, et c'est logique, régler les problèmes qui se posent dans l'immédiat. C'est pourquoi nous devons approuver le nouveau texte de l'article 24 proposé par notre commission en félicitant ses membres de l'avoir voté.

De la position que le Gouvernement prendra vis-à-vis de ce texte dépendra pour beaucoup l'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le ministre, messieurs, notre parti, par la prise de position de ses députés, avait demandé, comme le prévoit la Constitution, une session extraordinaire du Parlement pour discuter des mesures à prendre face à la crise agricole.

La gravité de cette crise exigeait, en effet, un examen immédiat des problèmes posés par l'agriculture. Le chef de l'Etat et le Gouvernement ne l'ont pas voulu. Ils ont préféré faire traîner les choses avec la secrète espérance que la lassitude gagnerait nos paysans.

On comprend mieux cette mauvaise volonté, ce peu de hâte à examiner des problèmes aussi importants, maintenant que nous sommes saisis du projet de loi sur l'orientation agricole.

En effet, les modifications apportées soit par l'Assemblée nationale, soit par notre commission des affaires économiques, ne changent rien au fond. Ce projet de loi et les autres qui l'accompagnent n'apportent pas dans l'ensemble de solutions valables, ni dans l'immédiat, ni à long terme, aux différents problèmes que pose la crise agricole et si le Gouvernement a cru, par le dépôt de ce projet, calmer la colère justifiée des paysans travailleurs, il est très douteux qu'il y parvienne.

Certes, ce ne sont pas les affirmations prometteuses qui manquent le plus dans ce projet. En matière d'orientation, il est si facile d'être vague, d'affirmer des principes et de faire des promesses.

Mais ce que réclament les paysans, ce ne sont pas des principes, mais des solutions effectives et ce qu'ils veulent ce ne sont pas des promesses, mais des actes.

**M. Adolphe Dutoit.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Pour ce qui est des solutions et des actes, nos paysans attendent toujours.

Une chose au moins est sûre, c'est que ce projet de loi, s'il n'oriente pas ou s'il oriente mal l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, nous donne une idée de l'orientation du Gouvernement en la matière.

Quelle est cette orientation ? Le Gouvernement n'a aucune intention de s'attaquer aux causes réelles du marasme agricole. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous les rap-peler.

Sous la IV<sup>e</sup> République, parce que le Parlement disposait de pouvoirs plus réels, et que les forces ouvrières et démocratiques y étaient plus justement représentées, les paysans travailleurs, par leur action dans le pays, avaient pu obtenir quelques avantages et garanties, certes encore insuffisants, mais qui leur permettaient de vivre mieux du fruit de leur travail.

Vous avez rayé d'un trait de plume ces avantages et garanties. Pire, des mesures néfastes pour la paysannerie laborieuse ont été prises.

Par ses ordonnances de décembre 1958 et de janvier 1959, le Gouvernement a supprimé l'indexation des prix agricoles, augmenté les taxes sur les agriculteurs, doublé et même triplé les taxes sur le vin, réduit ou supprimé la ristourne sur les achats de matériel agricole, amputé les crédits destinés à l'équipement rural, frappé les fermiers par l'ordonnance du 7 janvier et tout cela sans que le Parlement puisse s'y opposer, puisque la Constitution lui a enlevé tout pouvoir effectif.

Voilà les véritables causes des difficultés du monde paysan. Pourtant les promesses n'avaient pas manqué.

Les partis qui ont appelé à approuver la Constitution et le nouveau régime proclamaient avec emphase que le pouvoir fort et stable allait mettre en œuvre une grande et véritable politique agricole, et cette politique a trouvé son expression dans vos ordonnances anti-paysans !

On comprend dans ces conditions que la situation de l'agriculture française se soit dégradée. Ni le hasard, ni la fatalité y sont pour quoi que ce soit. Ce sont vos ordonnances qui en sont la cause. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

C'est aussi la diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses du pays, qui a provoqué un rétrécissement du marché intérieur. Nous en avons un exemple pour la viande, en particulier.

La situation a encore été aggravée par les importations de choc qui découlent de la libération des échanges et du Marché commun.

Dans le même temps, les prix industriels continuent allégrement de grimper avec l'aide et la bénédiction du Gouvernement qui est avant tout celui de la grande industrie et de la haute finance et qui ne peut être, dans de telles conditions, celui de la paysannerie laborieuse.

En raison du décalage entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, les agriculteurs éprouvent des difficultés croissantes pour équilibrer le budget de leur exploitation, et c'est particulièrement vrai pour l'exploitation familiale.

Pour s'en rendre compte, il suffit de constater les réductions d'achat sur les engrais, les machines agricoles et les autres produits nécessaires à l'agriculture, ainsi que l'augmentation de l'endettement agricole. C'est ainsi que, pendant l'année 1959, le total des emprunts contractés par les agriculteurs auprès des caisses de crédit agricole a augmenté de plus de 150 milliards, passant de 839 milliards à 994 milliards.

Devant une telle situation, nous nous permettons, monsieur le ministre, de vous poser plusieurs questions.

Avez-vous l'intention d'abroger vos ordonnances de 1959, de rémunérer justement le travail des exploitants familiaux, de rétablir la ristourne sur les achats de matériel agricole, d'abroger l'ordonnance du 7 janvier sur les fermages, de réduire les taxes sur les engrais et d'en faire autant avec celles sur le vin, d'en finir avec le Marché commun et les importations qu'il provoque, de baisser les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ?

Ces questions sont très précises. Je crois pouvoir répondre non à votre place, car autrement vous l'auriez déjà fait.

Dans ces conditions, n'est-ce pas tout simplement de la démagogie d'affirmer que les projets de loi, en particulier celui qui est relatif à l'orientation, ont pour objet d'assurer aux agriculteurs une situation comparable à celle des autres catégories professionnelles ou sociales, sans compter tout ce que cette formule a d'imprécis et de vague puisqu'elle met sur le même rang l'industriel, l'actionnaire et l'administrateur de sociétés capitalistes et les ouvriers qu'ils exploitent ?

Situation sociale comparable à celle des autres catégories professionnelles et sociales ? Mais alors, pourquoi avez-vous pris, le 3 mars, pour la fixation des prix agricoles, un décret qui signifie le contraire ? Ce décret consacre, aggrave même le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles, au détriment des paysans, bien entendu.

En effet, dans votre décret, les hausses de prix des produits industriels intervenues pendant les six premiers mois de l'année 1959 ne sont pas prises en considération pour l'évaluation des prix de revient agricoles.

En outre, vous vous réservez la faculté de ne répercuter que partiellement, à raison de 60 à 70 p. 100, dans le calcul de ces prix de revient, les hausses de prix des produits nécessaires à l'agriculture.

Ainsi votre décret, s'il est appliqué, permettra aux trusts industriels de réaliser des profits supplémentaires en vendant leurs produits à des prix toujours plus élevés par rapport aux produits agricoles.

D'autre part, les agriculteurs ne pourront obtenir aucune garantie réelle des prix tant que les marchés ne seront pas organisés méthodiquement et que notre agriculture ne sera pas protégée contre les importations de choc.

Certes, l'article 23 du projet d'orientation qui traite de ce problème a été modifié et amélioré par notre commission des affaires économiques. C'est ainsi que les mots « sous réserve des engagements internationaux » ont été enlevés du texte initial. D'autre part, avant toute importation, vous devrez, monsieur le ministre, consulter le comité de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles. En outre, votre plan prévisionnel d'importations devra être soumis au Parlement chaque année. C'est donc une amélioration par rapport au texte initial.

Mais cet article nous donne-t-il la garantie que nous serons protégés contre les importations résultant d'accords internationaux, même si on a enlevé les mots en question ? Je ne le pense pas. Vous avez précisé, en effet, monsieur le ministre, que ces accords liaient le Gouvernement. Or, à la suite de la libération des échanges et de la mise en œuvre du Marché commun, toutes les importations de produits agricoles et alimentaires ont lieu et auront lieu de plus en plus dans le cadre d'engagements internationaux et la garantie serait alors très illusoire. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement à l'article 23, qui tend à garantir réellement nos productions contre les importations de choc.

Si le projet d'orientation agricole n'apporte pas de solution immédiate aux difficultés paysannes, il renferme par contre une série de mesures qui tendent à aggraver les difficultés des petites exploitations et à précipiter ainsi leur disparition.

En effet, sous prétexte d'une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, le projet d'orientation propose en fait de réserver son aide aux grosses exploitations.

C'est ainsi que l'article 5 stipule que l'aide financière de l'Etat est accordée aux exploitants agricoles, aux sociétés de culture et aux groupements d'exploitations en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optima définies par l'article 4.

Lequel article 4 précise la superficie minimum de l'exploitation que le Gouvernement juge normale, juge « type » ; c'est celle qui doit avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre.

Autrement dit, toutes celles qui ne répondront pas à ce critère seront laissées de côté. Combien sont-elles ? C'est vous, monsieur le ministre, qui le déciderez par arrêté.

Or, l'on sait qu'avec les moyens techniques actuels, les deux unités de main-d'œuvre retenues comme critère peuvent aujourd'hui cultiver 20, 30 hectares et même plus, par exemple lorsqu'il s'agit de productions céréalières. On se rend compte alors du nombre d'exploitations qui ne répondront pas à cette nouvelle définition.

Pour se faire une idée du nombre d'exploitations qui se trouvent ainsi pratiquement condamnées, nous rappellerons qu'au recensement général de 1956 l'on comptait dans notre pays plus de 1.100.000 exploitations de moins de 10 hectares.

Evidemment, parmi ces exploitations, il en figure un certain nombre qui pratiquent des cultures spécialisées, lesquelles exigent deux unités de main-d'œuvre et parfois même plus. Mais leur proportion est assez faible.

On peut donc dire, et le chiffre est confirmé dans le propre entourage du Gouvernement, que ce sont sans doute 800.000 petites exploitations qui se trouvent condamnées à disparaître dans les prochaines années.

Pour hâter l'élimination, que dis-je ? en fait, l'expropriation de ces petits exploitants, l'article 12 prévoit la création de sociétés d'aménagement foncier recevant l'aide financière de l'Etat, qui seront chargées de récupérer les terres qu'auront dû abandonner les petits exploitants pour les rétrocéder ensuite en vue de constituer des exploitations ayant la superficie minimum décidée par arrêté, ce minimum pouvant d'ailleurs être augmenté car, comme vous l'avez déclaré le 28 avril, monsieur le ministre : « Les progrès techniques sont tels que ces dimensions peuvent très vite se révéler insuffisantes ».

D'autres articles vont dans le même sens, dans le sens de la liquidation de centaines de milliers d'exploitations familiales, au grand nom, toujours, de la rentabilité.

C'est pourquoi, à l'article 4, nous avons déposé un amendement qui propose une définition de l'exploitation familiale sur le plan juridique, comme étant l'exploitation agricole mise directement en valeur par les membres de la famille, quel qu'en soit le nombre, avec l'appoint éventuel d'une main-d'œuvre salariée à concurrence de 2.400 heures par an au maximum.

Nous proposons que le bénéfice de l'aide de l'Etat soit réservé à ces exploitations familiales.

Sans doute nombreuses sont les exploitations à disposer de trop peu de terre. Nous le déplorons. C'est ainsi que les 1.110.000 petites exploitations travaillant moins de 10 hectares disposent d'une superficie presque moitié moindre de celle dont disposent les 96.000 plus gros exploitants possédant plus de 50 hectares.

Mais si le régime capitaliste a permis aux gros exploitants d'accaparer les meilleures terres et les plus importantes en superficie, il est injuste de prétendre que la seule solution consiste en l'accélération de ce processus et en l'absorption des petites exploitations par les grandes.

Mais pourquoi ne ferait-on pas le contraire ? Pourquoi ne procéderait-on pas à une réforme agraire tendant à faire passer les terres des grands propriétaires fonciers oisifs exploités aux mains des paysans qui en manquent ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas voir le seul côté de la rentabilité capitaliste mais aussi l'aspect social et humain, aspect que l'on semble vouloir mettre délibérément de côté.

Car enfin ceux qui parlent sans arrêt du regroupement des exploitations pour en faire des entreprises « viables » devraient aussi nous dire ce qu'ils comptent faire avec les centaines de milliers de paysans qui seront chassés de leurs terres.

On nous rétorquera que le projet d'orientation prévoit le principe du reclassement dans l'industrie.

Mais qui pourrait donner l'assurance qu'ils pourront trouver un emploi dans d'autres professions ? Personne. Car dans de nombreuses industries nous assistons aujourd'hui à une résorption d'emploi, nous l'avons vu hier avec l'exemple des houillères, il y a quelques semaines avec les constructions navales.

Que faites-vous de ces centaines de milliers de paysans ? Voulez-vous qu'ils aillent demain grossir le nombre des demandeurs d'emplois, des chômeurs ? Bien sûr, le grand patronat industriel et agraire le souhaite, qui pense ainsi grâce à cette armée de réserve, à cette concurrence de main-d'œuvre, trouver un moyen de faire pression sur les salaires et de s'opposer ainsi aux revendications des travailleurs.

Il convient donc d'aider les exploitations familiales au lieu de leur donner le coup de grâce.

C'est aux petits exploitants qu'il faudrait accorder la priorité pour la location et l'achat des terres lorsqu'il s'en trouve de disponibles et à cet effet, leur accorder des prêts à long terme et à faible intérêt ainsi qu'une exonération des droits de mutation.

Il serait plus juste de supprimer les avantages dont bénéficient les gros exploitants pour les prêts du crédit agricole, pour la détaxe du carburant et des engrais, pour la ristourne à l'achat de matériel agricole, etc., et de les réserver exclusivement aux plus défavorisés, c'est-à-dire aux exploitants familiaux.

Les exploitations familiales devraient en outre bénéficier de larges exonérations ou d'abattements à la base en matière fiscale, ainsi que pour les charges destinées à la résorption des excédents ou les cotisations sociales.

D'autre part, nous demandons une politique d'aide et de soutien à la coopération agricole sous toutes ses formes et surtout aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, en accordant à celles-ci des prêts d'équipement à long terme et à très faible intérêt.

Il faut mettre en œuvre une politique de larges débouchés agricoles par le relèvement du pouvoir d'achat des masses laborieuses, ainsi que par un aménagement des différents marchés agricoles dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs.

Cela commande une révision de la politique fiscale et, en particulier, la réduction des multiples taxes fiscales ou parafiscales qui frappent le vin, la viande et les autres produits.

Cela exige aussi, monsieur le ministre, la limitation des marges bénéficiaires des gros intermédiaires pour qu'il n'y ait plus cet écart scandaleux entre les prix à la production et les prix à la consommation.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Jean Bardol.** Pour qu'on en finisse réellement avec les importations abusives et non justifiées, nous réclamons la suspension de l'application des dispositions du Marché commun contraires aux intérêts des agriculteurs de notre pays. Que l'on pratique au contraire une politique d'échanges commerciaux avec tous les pays sans discrimination, sur la base d'avantages réciproques et dans le respect de la souveraineté nationale de chaque pays.

Aux ouvriers agricoles, dont on parle très peu dans vos projets de loi, il faut accorder le même salaire minimum et les mêmes avantages sociaux qu'aux travailleurs des autres professions car ils sont les plus rémunérés pour un travail pénible.

C'est pour répondre le plus possible à ces solutions, qui s'inspirent à la fois des conditions économiques du moment et des conditions humaines, que nous avons déposé un certain

nombre d'amendements que nous défendrons lors de la discussion des articles.

Nous sommes persuadés que ce n'est pas le Gouvernement actuel qui apportera une juste solution à la crise agricole, qui résoudra les difficultés des exploitations familiales, au contraire.

C'est pourquoi nous appelons les paysans travailleurs à rester vigilants, à poursuivre leur action unie dans le pays pour la défense de leurs terres et de leurs revendications, à conjuguer leur lutte avec celle des travailleurs des villes contre leurs ennemis communs : les grands industriels et les gros agrariens. Ils obtiendront ainsi les changements qu'ils attendent et le retour à de véritables institutions démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous voici arrivés en plein débat sur le projet de loi que l'agriculture française attend depuis des mois. Il est regrettable qu'il ait fallu les réactions du monde paysan que nous avons vécues pour qu'enfin un projet de loi, tendant à définir, à fixer, à orienter, à promouvoir une politique agricole ait vu le jour. La question préalable qui se pose c'est de savoir si l'ensemble du projet, tel qu'il nous est présenté, donne satisfaction aux doléances paysannes et répond aux exigences économiques et sociales du pays. Personnellement, nous ne le croyons pas, tout en reconnaissant loyalement qu'un effort a été fait par le Gouvernement pour apporter une solution à ce problème.

Comme le soulignait très heureusement M. Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques, le texte gouvernemental, amendé par l'Assemblée nationale, s'il tend à définir une politique agricole dans le temps, ne répond pas aux exigences immédiates.

Quelles sont ces exigences immédiates ? Quel est le préalable qui se pose avec une urgence angoissante ? Nous sommes tous d'accord. C'est celui des prix.

Le projet que nous examinons ne nous apporte sur ce plan-là aucune obligation très précise. Au moment de la discussion du fameux article 24, chacun de nous s'apercevra que sa rédaction initiale est faite de contradictions et de beaucoup d'imprécision. Imprécision, car la fixation dans l'immédiat, des prix ne tient pas suffisamment compte des prix de revient. Il n'apporte pas l'automatisme nécessaire pour en assurer la garantie, pour faire respecter les rapports des prix agricoles et des prix industriels, pour harmoniser la production et la commercialisation, pour éviter les dangers des augmentations de charges, mais encore les dangers d'une instabilité monétaire. Le projet nous refuse le principe nettement affirmé de l'indexation des prix. Nous le regrettons sincèrement, monsieur le ministre. Nous le regrettons, car l'indexation c'est le S. M. I. G. des agriculteurs, c'est la garantie de l'équilibre entre les prix de vente et les prix de revient, c'est l'assurance d'une certaine stabilité dans les ressources des exploitations. Nous voudrions voir affirmer la notion de parité des prix agricoles et des prix industriels, celle que vous nous apportez est beaucoup trop vague, beaucoup trop imprécise, je le répète, pour nous donner satisfaction.

Notre inquiétude aussi est grande dans les propositions de modification de structure des exploitations qui nous sont faites. Bien sûr, nous sommes d'accord pour affirmer la nécessité de transformer, d'aménager, de moderniser notre agriculture. Mais nous tenons par dessus tout que cette réforme de structure facilite l'exploitation familiale, cellule humaine et sociale indispensable à notre pays, au lieu de tendre à la faire disparaître.

Certains apaisements nous ont été donnés en commission sur l'application de l'article 4. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des éclaircissements sur ces questions de superficie minimum des exploitations, d'utilisation rationnelle des capitaux investis, des techniques modernes, que seules, certaines exploitations peuvent assurer. Nous voudrions voir affirmer ici que tout sera mis en œuvre pour assurer la survie de ces exploitations. Nous voudrions voir affirmer dans les textes une aide substantielle et efficace pour protéger et défendre les petits et moyens exploitants qui, à l'heure présente, sont dans une situation désespérée. C'est pour cela, et dans ce dessein, que nous avons déposé un projet de loi tendant à définir les exploitations familiales, recherchant les possibilités de leur apporter une aide spéciale sur le plan économique et social et demandant que des avantages particuliers leur soient réservés en priorité. La plus simple et la plus humaine des justes nous en font une obligation. Comme elle nous fait une obligation de donner à l'agriculture la part qui lui revient dans le revenu national. C'est pour cela que nous insistons sur cette revendication essentielle : la garantie d'un pouvoir d'achat continu.

C'est pour cela que, dans notre candeur naïve, nous espérons et nous désirons un grand ministère de l'agriculture qui aurait une grande autorité pour régler tous ces problèmes vitaux pour notre économie : organisation des marchés agricoles qui permet-

trait d'améliorer les revenus de nos agriculteurs en aménageant la commercialisation et en réduisant les prix de revient de la production.

Je rappellerai brièvement les objectifs à atteindre pour une organisation rationnelle des marchés :

- a) Assurer tout d'abord des prix de vente équitables ;
- b) Stabiliser les prix par une régularisation de la production (commercialisation et stockage) ;
- c) Favoriser les productions déficitaires ;
- d) Equilibrer l'économie du pays ;
- e) Organiser et adapter les impératifs du Marché commun, de telle sorte que l'amélioration du niveau de vie de nos agriculteurs soit assurée.

C'est pour tout cela que nous avons préconisé la création d'un fonds national de l'économie et des marchés agricoles, mais encore pour apporter une plus grande sécurité à notre agriculture en cas de calamités.

Représentant un département terriblement éprouvé par une succession ininterrompue depuis plusieurs années de calamités atmosphériques, je ne peux que me réjouir de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale tendant à la création d'une caisse de garantie contre les calamités agricoles. Notre Assemblée aura à se prononcer sur l'article 35 bis demandant au Gouvernement de déposer avant le 1<sup>er</sup> janvier un projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Je veux espérer, mes chers collègues, que vous voudrez bien l'adopter. Je veux espérer que le Gouvernement l'acceptera et qu'enfin nos agriculteurs seront ainsi dotés d'un système de garantie et de sécurité basé et géré sous la forme mutualiste qui donne dans d'autres domaines toute satisfaction à l'agriculture.

Je m'excuse, mesdames et messieurs, d'avoir répété tant de lieux communs. Mais le problème est tellement vaste, tellement important, tellement angoissant, tellement urgent que tout le monde comprendra parfaitement l'intérêt que nous y attachons tous. Je veux croire que tous nous voulons sortir notre agriculture du marasme dans lequel elle se trouve. Je supplie le Gouvernement d'écouter les cris de détresse qui montent de nos campagnes et d'accepter les améliorations que nous jugeons indispensables pour sauvegarder notre agriculture.

Je supplie le Gouvernement de comprendre le découragement qui gagne nos provinces et plus particulièrement celle de cette jeunesse qui, avide d'apprendre, ne demande qu'une chose, de pouvoir vivre et prospérer dans le village qui l'a vue naître.

Un projet de loi est soumis à nos délibérations ; nous demandons qu'il nous apporte tous éléments pour moderniser notre politique économique, pour modifier notre système anarchique de distribution, pour doter notre pays d'un enseignement et d'une formation professionnelle en rapport aux exigences de l'évolution moderne.

Nous demandons que ce projet apporte les solutions qui s'imposent pour améliorer notre équipement et permettre à notre agriculture de participer activement à la rénovation nationale et de jouer tout son rôle dans les compétitions de demain qui s'annoncent très sévères.

Nous demandons que soient apportés les investissements nécessaires qui assureront le plein emploi de cette jeunesse qui monte et à notre pays la place qui lui revient.

Le problème est complexe, la tâche est immense, nous le savons. C'est pour cela que nous devons faire l'impossible pour sauver l'agriculture de notre pays, tout faire pour sauver nos familles paysannes, pour leur permettre d'obtenir leur plein épanouissement, car elles sont les éléments essentiels de notre stabilité économique et sociale et de l'avenir de la France. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Monsieur le président, je voudrais demander au Sénat s'il accepterait de suspendre maintenant sa séance. Je dois, en effet, me rendre immédiatement au centre technique du bois, que le Sénat connaît bien, pour l'inauguration de nouveaux bâtiments.

J'ai demandé l'avis préalable du président de la commission des affaires économiques et du plan, ainsi que celui de l'orateur qui est inscrit immédiatement après M. Brégégère, c'est-à-dire M. Driant. L'un et l'autre m'ont donné leur accord.

Je souhaiterais donc que le Sénat acceptât de me libérer immédiatement. Je serai, bien entendu, à sa disposition après le dîner, à l'heure qu'il décidera.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. le ministre de l'agriculture.

Je vous propose, pour accéder à son désir, de suspendre nos travaux et de les reprendre à vingt et un heures trente. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise vingt et une heure trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale du projet de loi d'orientation agricole, la parole est à M. Paul Driant.

**M. Paul Driant.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a environ un an, vous veniez pour la première fois devant cette assemblée défendre un projet de loi de programme agricole et, dans quelques jours, j'aurai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances un deuxième projet ayant le même objet. Mais là n'est pas mon propos pour ce soir.

Je voudrais cependant, au début de cette intervention, rappeler qu'en décembre dernier, au moment de la discussion de la loi de finances et rapportant, au nom de la commission des finances, le budget de l'agriculture, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de l'agriculture française. Connaissant bien le problème paysan, nous avions donné certains avertissements, car nous sentions qu'un malaise profond régnait dans le pays et que, très certainement, il se traduirait rapidement par des revendications. Nous aurions préféré nous tromper. Hélas ! au printemps de cette année, des manifestations se sont produites. C'est à ce moment-là que le Gouvernement s'est décidé à proposer au Parlement un certain nombre de projets qui, dans mon esprit, forment un tout. Vous aurez certainement, monsieur le ministre, l'occasion de le dire.

Dans ces projets figure au premier rang la loi d'orientation qui vient en discussion actuellement devant le Sénat. Cette loi devrait permettre essentiellement de réformer les structures malsaines de certaines exploitations agricoles, de redonner une rentabilité perdue aux exploitations en général et enfin organiser sérieusement les marchés de l'agriculture.

Ce texte devrait permettre au Gouvernement de faire quelque chose de valable pour l'agriculture. Cependant une loi d'orientation, c'est un peu comme une loi-cadre. On peut tout faire en partant d'un tel texte ; il s'agit d'en avoir la volonté.

Mon propos ce soir, en partant justement de cette réforme de structure et de la rentabilité à redonner aux exploitations agricoles, serait de préciser le rôle que le crédit devrait jouer en faveur de l'agriculture, et le crédit agricole en particulier.

On pourrait me dire que mon intervention aurait pu se placer au moment de la discussion de l'article 5. Peut-être, mais je ne crois pas que cela ait une grande importance. L'essentiel est que, dans un débat comme celui-ci, on dise à cette tribune ce que le crédit devrait être à l'agriculture en fonction de la réforme de structure et aussi en fonction d'une rentabilité retrouvée. Actuellement, comment les choses se présentent-elles ? On a dit dans les sphères du Gouvernement, à plusieurs reprises, qu'en fonction des difficultés rencontrées par l'agriculture, il serait souhaitable d'accorder plus de crédits aux agriculteurs. Et l'agriculture elle-même disait aux organismes prêteurs : nous avons probablement trop emprunté car, actuellement, nous n'arrivons plus à faire face à nos échéances.

Le crédit à l'agriculture a connu deux situations bien distinctes. Premièrement, la situation que présentent encore actuellement les exploitations à structure saine, qui, n'ayant pas une rentabilité suffisante, sont obligés de limiter leur autofinancement et, en conséquence, d'avoir recours aux crédits. Ce recours devient extrêmement important. Mais l'insuffisance des prix rend d'autre part la charge financière de ces exploitations difficilement supportable. Deuxièmement : dans les exploitations à structure malsaine, la situation vis-à-vis du crédit est différente.

En effet, ces exploitations expriment des besoins de crédits, mais un calcul économique de la situation démontre qu'aucune forme de crédit ne peut apporter de solution satisfaisante au problème posé par ces exploitations à structure malsaine, car les investissements deviennent, dans ce genre d'exploitation, généralement impossibles. Ils ne seraient pas, en effet, amortissables. Il serait facile de démontrer que, dans une telle hypothèse, le crédit même gratuit, même étalé sur une période plus longue que l'amortissement ordinaire ne peut apporter aucune aide à l'exploitant.

Alors, monsieur le ministre, le problème se pose sous l'angle politique et sous l'angle du crédit. Que peut faire le crédit ? Eh bien ! le crédit peut créer de la richesse en finançant des investissements qui n'auraient pas pu être réalisés en son absence. Le crédit peut pallier le décalage de trésorerie, il peut suppléer une défaillance temporaire de rentabilité, faciliter le démarrage d'une cellule de production, mais pour que ce crédit fonctionne, il faut notamment une rentabilité satisfaisante, au moins à terme.

Sur le plan politique, quel est le rôle de l'Etat ? Eh bien ! l'Etat doit promouvoir une politique économique permettant

aux exploitations bien structurées de retrouver une rentabilité indispensable et, d'autre part, permettant aux autres exploitations d'assainir leurs structures.

C'est à l'intérieur d'une politique gouvernementale que l'on peut définir le véritable rôle du crédit. Nous pensons que ce rôle du crédit est double : il a, d'une part, un rôle économique et, d'autre part, un rôle social. Toujours en fonction des deux considérations de rentabilité et de structure, nous considérons que les opérations de crédit devraient se faire avant tout en fonction de leur caractère économique et technique. Si la solvabilité reste un critère très important, la rentabilité future d'une exploitation, accrue par le recours au crédit, devrait être également prise en considération et il serait très souhaitable, voire indispensable, que les organismes qui font du crédit à l'agriculture, et tout spécialement le Crédit agricole, s'orientent dans cette voie. Il faudrait que les établissements de crédit prennent conscience de la vie de l'exploitant agricole considérée dans son ensemble et, en conséquence, bâtissent avec l'exploitant un programme d'investissement raisonné et fondé sur des bases économiques et techniques solides, ce qui permettrait d'établir un plan de financement adapté.

Je me permets de citer au passage le désir des représentants des jeunes agriculteurs au cours de colloques récents que les représentants du crédit agricole ont pu avoir avec ces jeunes, ces derniers nous ont dit que ce n'était pas tant les prêts sociaux ou les prêts dits « sociaux » qui les intéressaient ; ce qui les intéressait, c'était de pouvoir étudier avec les établissements prêteurs un plan de financement.

Ce plan de financement devrait permettre de faire, d'une part, des prêts à court terme pour alimenter la trésorerie, d'autre part, des prêts à moyen terme et à long terme pour les investissements ; ce mode de financement se substituerait à ce que nous connaissons, actuellement, où l'on consent, des prêts sociaux avec un plafond très faible, mais accordés sous certaines conditions. Toujours, le jeune agriculteur est obligé de demander que soient ajoutés à ces prêts sociaux des prêts complémentaires à moyen et à long terme ?

Ne serait-il pas préférable d'étudier un plan de financement en liaison parfaite avec les centres de gestion et, alors, de faire de véritables opérations financières en partant de bases économiques et techniques saines.

Quel serait alors le rôle de l'Etat ? Le rôle de l'Etat serait d'intervenir soit sous la forme de prise en charge d'une partie des intérêts, d'apport de ressources suffisantes, voire, éventuellement, de permettre des amortissements différés.

Un deuxième aménagement est également souhaité, notamment, par les jeunes agriculteurs, c'est celui des garanties demandées lorsque l'agriculteur emprunte. Ces garanties qui, trop souvent, se résument à la formule de la caution, devraient évoluer vers l'assurance-crédit de façon à dégager l'emprunteur des obligations du cautionnement. Je crois que certaines études sont très avancées et devraient permettre d'aboutir rapidement à une formule convenable.

Non seulement les jeunes devraient pouvoir bénéficier de cette formule de prêts économiques, mais aussi l'ensemble des exploitants qui sont à la tête d'exploitations bien structurées, ou restructurées. Cela ne signifie pas qu'il ne resterait pas pour le crédit agricole un domaine social très vaste et un rôle social très important à remplir. Pourquoi ? Parce que, dans la mesure où les textes en discussion seront appliqués par le Gouvernement, il y aura fatalement, d'une part, une période d'adaptation et de convalescence pour un certain nombre d'exploitations qui pourront bénéficier d'une structure meilleure, d'autre part, hélas ! beaucoup d'exploitations dont les structures ne pourront pas être améliorées, d'exploitations à la tête desquelles se trouvent des hommes pour lesquels il n'y a pas de reconversion possible. Il restera donc un secteur social très important qui devra également être envisagé sous l'angle du crédit.

Dans la mesure où il s'agira d'une période de convalescence pour les exploitations susceptibles d'être améliorées au point de vue structure, ou d'exploitations qui ne peuvent pas être améliorées, ce rôle social au point de vue des crédits à accorder à l'agriculture doit être supporté par la nation. Le Gouvernement devrait en conséquence intervenir par apports de ressources et prises en charge de tout ou partie des intérêts.

Ce n'est qu'à cette condition, monsieur le ministre, que nous pourrions envisager de réserver l'ensemble des ressources collectées par le crédit agricole, pour développer l'action économique en agriculture. Cette aide sociale devrait aller en s'amenuisant, mais au départ il y aura certainement des efforts importants à faire.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire simplement dans cette discussion générale. Beaucoup d'orateurs avant moi et après moi ont traité ou traiteront de problèmes très intéressants. J'ai pensé qu'il fallait, dans un débat comme celui-ci, insister sur l'importance du crédit qui est indispensable pour rénover

les exploitations agricoles et maintenir à la terre un certain nombre d'exploitants. En ce sens, j'estime que cette intervention n'aura pas été inutile. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Suran.

**M. Charles Suran.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pendant de nombreuses années, la commission de l'agriculture du Sénat, du Conseil de la République ensuite et du Sénat de nouveau a siégé dans une salle de ce palais que l'on appelle la salle Méline. Ainsi, pendant très longtemps, on avait voulu rendre hommage à un ministre qui avait essayé de réaliser une agriculture de subsistance. Aujourd'hui, le choix nous est imposé entre une agriculture de subsistance ou, au contraire, une agriculture en expansion.

Agriculture de subsistance ? A l'époque où le troc, l'échange avait droit de cité dans l'économie, c'est-à-dire pendant les deux guerres et en particulier pendant la dernière guerre, sous l'occupation, cette agriculture de subsistance a permis à nos populations de vivre et même, dans certaines régions de polyculture, de vivre assez bien par comparaison aux moyens d'existence des cités et des régions de monoculture.

Mais, depuis la Libération, nous assistons à une véritable révolution économique qui transforme les problèmes séculaires de l'activité française. Notre industrie, puissamment aidée par des crédits venus, les uns de l'intérieur, les autres de l'extérieur, s'est équipée pour soutenir une lutte, toujours compétitive, souvent victorieuse, avec l'industrie des pays voisins. Elle est, elle, en général, en grande expansion.

Par contre notre agriculture, moins soutenue sur le plan financier, négligée presque d'une manière systématique par les divers plans de modernisation et d'équipement, attardée d'ailleurs dans ses préjugés routiniers, sinon patriarcaux, s'est enlisée dans une économie dépassée sans se bien rendre compte du danger qu'elle courait. La réalité des faits l'a contrainte à se réveiller, des manifestations ont eu lieu, certaines violentes ; mais plus que ces manifestations, si violentes soient-elles, c'est la constatation des graves difficultés que faisait courir à la nation l'appauvrissement systématique de l'agriculture qui en enfin éveillé l'attention du Gouvernement.

Celui-ci a mesuré d'abord les inconvénients, depuis longtemps constatés d'ailleurs, de l'exode rural qui draine vers d'autres activités les jeunes agriculteurs, lesquels, rebutés, découragés, sans confiance dans le revenu de la terre, désertent les campagnes pour concurrencer dans les cités une main-d'œuvre ouvrière déjà menacée de sous-emploi.

Le Gouvernement a mesuré aussi l'inconvénient d'une production sans contrôle, sans orientation définie alors que la résorption des excédents, très faibles — mais il suffit, dans un marché, vous le savez bien, mes chers collègues, d'un apport dépassant de 5 p. 100 seulement l'approvisionnement normal pour que les cours s'effondrent — posait pour lui de graves difficultés en même temps qu'étaient infligées aux producteurs des pénalités, sous forme de taxes de résorption, de quantum appliqués, qui contraignaient leurs efforts de productivité.

Aussi, M. le ministre a-t-il pu constater que les stocks d'engrais azotés, par exemple, s'accumulaient alors que la terre française manque de ces engrais, parce que les agriculteurs ne pouvaient pas les acheter. M. le ministre a pu constater, d'autre part, que le parc de machines agricoles augmentait d'une manière considérable, alors que des quantités d'exploitations doivent être modernisées.

Ainsi, la crise agricole qui touche d'abord, bien entendu, le cultivateur, s'étend par répercussion aux diverses activités industrielles et commerciales de la nation et menace la sécurité économique du pays, sinon sa sécurité politique.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Charles Suran.** Or, en ce moment, le Marché commun entre en application et il peut être pour l'agriculteur ou une chose excellente ou une duperie, et nous comprenons fort bien que le Gouvernement dépose en ce moment un projet de loi d'orientation capable d'apporter l'espoir, sinon la certitude, de l'essor de notre agriculture, enfin mise en expansion et non plus seulement entièrement vivrière.

Le projet soumis à l'approbation du Parlement a été heureusement amélioré par l'Assemblée nationale. Néanmoins, il ne nous paraît pas répondre aux espérances de nos cultivateurs. Certes, le projet d'orientation prétend accroître le pouvoir d'achat de notre paysannerie et rendre certaines exploitations rentables en leur réservant par priorité l'aide des pouvoirs publics. Mais nous sommes fort inquiets pour les toutes petites exploitations familiales qui, selon les dispositions des articles 4 et 5 du projet de loi, seront condamnées à leur triste sort si elles n'emploient pas au moins les fameuses deux unités de travailleurs.

M. Driant, qui connaît bien ces questions, faisait état tout à l'heure, de ces jeunes agriculteurs. Il ne s'agit pas seulement des jeunes mais aussi bien souvent, malheureusement, dans

de nombreuses régions pauvres, des familles de vieux, de très vieux cultivateurs.

Il est curieux de constater que, dans notre République, où l'on a certes grand souci des invalides civils, des mutilés de toutes sortes, l'on va désormais traiter en parias les petits exploitants agricoles qui voudront rester à la terre. Curieuse République quand même qui ne respecte plus sur ce point la liberté individuelle dans le choix de l'activité ! M. Driant disait : Il y aura une période de convalescence pour les uns, et j'ajoutais en moi-même : et une période d'agonie pour les autres !

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Charles Suran.** Sans doute le projet prévoit-il des possibilités de reclassement, mais ce reclassement, monsieur le ministre, sera-t-il possible pour nos vieux ? Et dans quelle mesure, même s'il est envisagé pour nos jeunes, pourra-t-il être satisfait devant la montée constante de nouvelles générations ?

Les moyens de vivre, d'exister, ne pourront plus être atteints par certaines exploitations en raison de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles et je voudrais encore donner, après d'autres, quelques exemples.

On a beaucoup parlé en général de pourcentages. Permettez que je revienne à des cas concrets. En 1913, pour acheter une moissonneuse-lieuse, il fallait payer un prix équivalant à la vente d'une récolte de trente-sept quintaux de blé. En 1960, pour acheter la même moissonneuse-lieuse, on va dépenser la recette produite par la vente de cent dix-sept quintaux de blé.

A la Libération, pour acheter un tracteur de puissance moyenne, il fallait consacrer à cet achat une somme équivalente au prix d'une paire de bœufs. Maintenant, en 1960, pour acheter le même tracteur, il faut consacrer une somme équivalente au prix de quatre paires de bœufs.

En 1951, pour acheter une deux chevaux Citroën il fallait une somme représentant la valeur de cinquante quintaux de blé. En 1960, pour acheter cette même voiture, il faut une somme représentant la valeur de cent cinquante quintaux de blé.

Ces exemples montrent la dégradation constante, systématique, accélérée même des prix agricoles par rapport aux prix industriels.

Certes le Marché commun en principe devrait améliorer cette situation. Mais si nous inclinons à lui faire confiance, si nous l'avons voté dans cette perspective, il est bon que nous analysons les conditions dans lesquelles ce Marché commun va évoluer. Pour cela, essayons de connaître les préoccupations de nos partenaires. L'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg sont réputés pays à activité industrielle prédominante et je me rappelle, il y a déjà bien longtemps, que lorsqu'on nous faisait faire des compositions sur la géographie économique intéressant les pays agricoles et les pays industriels, nous devions parler de la France agricole, les pays que je viens de citer étant classés parmi les pays industriels.

En fait, la France et l'Italie sont des pays réputés relativement agricoles. Alors que dans les pays les premiers nommés le pourcentage d'agriculteurs atteint environ 10 à 12 p. 100, il s'élève à 25 p. 100 en France et en Italie.

Ces taux montrent qu'il est très aisé pour certains de nos partenaires du Marché commun de soutenir fortement leur agriculture, activité minoritaire d'appoint pour eux. En revanche, pour l'Italie et pour la France, l'effort à consentir pour maintenir la parité est infiniment plus considérable. L'Italie l'a bien compris, qui pratique une politique de soutien agricole, notamment en matière de transport de fruit et légumes, politique qui lui permet d'ailleurs de placer Naples, voire la Sicile, à une distance économique — c'est-à-dire au regard frais de transports — moindre de la frontière allemande que celle d'aucuns des centres français de production.

Pourquoi n'essayons-nous pas de faire de même ? Pourquoi la loi d'orientation ne prévoit-elle rien dans ce sens, non plus que les textes consécutifs que, monsieur le ministre, vous avez bien voulu proposer à l'agrément de notre assemblée ?

Je sais bien que le traité de Rome prévoit l'harmonisation des charges, notamment des charges sociales, mais c'est là un autre problème. Or voici qu'on nous propose une accélération de la libération des échanges. Je me demande quelle va être la situation de notre agriculture, mal équipée, mal soutenue pour aborder la concurrence. Vous allez me dire, sans doute, que nous pouvons nous orienter vers les pays dits sous-développés, et en particulier vers certains Etats de la Communauté, puisque la France, par son climat, par la diversité et l'importance de son agriculture, peut produire beaucoup plus qu'elle ne consomme. Mais même vers ces pays tiers, il nous sera difficile de soutenir la concurrence, sinon le *dumping*, de certains pays, en raison de nos prix intérieurs relativement élevés. Peut-être, pour certaines productions, pourrions-nous le faire et je bornerai mes exemples à deux :

Je citerai d'abord celui du maïs. Nous devons pouvoir en France, dans certaines régions du Midi, du Sud-Ouest et même



dans des régions plus septentrionales, produire du maïs à un prix relativement compétitif, mais la commercialisation du maïs est gênée énormément, d'abord parce qu'elle est mal assurée par une fixation des prix qui intervient rarement en temps utile, ensuite parce que la transformation des produits dérivés du maïs est faite dans des usines trop souvent éloignées du lieu de production, ce qui entraîne de nouveaux frais de transport. Peut-être ce problème des transports est-il un problème secondaire, mais c'est un problème grave pour bien des régions. Je pense en particulier à la miennne où nous avons besoin de paille et non pas de blé. Malheureusement, la paille, qui est en trop dans d'autres régions de France — dans la Beauce et la Brie notamment — reviendrait chez nous à un prix beaucoup trop élevé et en tout cas plus élevé que si nous pouvions produire le blé sur place. Le blé n'est pour nous qu'un sous-produit, alors que la paille est essentielle. Aussi sommes-nous obligés de cultiver du blé pour avoir la paille à un prix moins élevé que celle, grevée de frais de transport, qui nous viendrait d'autres régions à un prix de revient trop élevé, et ainsi notre blé concurrence-t-il le vôtre, ce qui est tout à fait anormal dans une politique bien coordonnée.

Enfin, en ce qui concerne la viande, dans nos régions du Sud-Ouest notamment, nous produisons des bovins orientés vers le travail. Comme partout, les tracteurs sont venus; nos bovins, au lieu d'être orientés vers le travail, sont orientés désormais vers la boucherie. Mais pour qu'un boeuf ait une valeur de boucherie, il faut deux ou trois ans et pendant ce délai l'éleveur n'aura rien.

Il faut donc qu'il y ait là aussi une politique de crédit intermédiaire qui permette, notamment aux éleveurs de notre région, comme d'ailleurs à tous ceux qui font de l'élevage en France, de s'orienter vers la production de boucherie sans craindre de manquer de quoi vivre pour le lendemain.

Ainsi, monsieur le ministre, ma conclusion est la suivante: nous pensons que votre loi d'orientation est remplie des meilleures intentions, mais malheureusement qu'elle ne traduit, ni dans le texte ni dans la réalité, les mesures nécessaires pour tirer l'agriculture française de son marasme actuel et la sauver de la catastrophe qui la menace. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Blondelle.

**M. René Blondelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport, très documenté, que nous a fait notre rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, ainsi que les chiffres percutants que les orateurs précédents ont apportés, semblent rendre superflues toutes nouvelles considérations sur la crise agricole.

Aussi voudrais-je me borner à quelques réflexions d'ordre général susceptibles d'influencer le comportement à la fois du Gouvernement et du Sénat au cours des délibérations provoquées par le vote de la loi d'orientation agricole.

D'abord, pourquoi sommes-nous saisis d'une loi d'orientation agricole? Pour des raisons lointaines d'abord: depuis de longues années une révolution économique s'est produite dans ce pays, comme le disait tout à l'heure notre collègue Suran; dans cette révolution économique inspirée par les plans qui ont guidé l'essor de l'économie française depuis vingt ans, on n'a pas donné à l'agriculture une place suffisante; aussi cette agriculture a-t-elle dû évoluer au petit bonheur la chance et on s'est borné, faute d'une politique agricole définie, à prendre certaines mesures partielles, épisodiques qui, bien souvent, se contredisaient les unes les autres.

Faut-il illustrer mon propos en rappelant tout simplement que, depuis 1957, nous en sommes à la quatrième façon de fixer les prix des produits agricoles? Nous avons connu les décrets d'indexation de 1957, un an après la suppression de ces décrets, pour arriver à un décret pris par notre collègue M. Houdet, alors ministre de l'agriculture, qui est une sorte de décret de transition sur les prix, et pour arriver enfin au décret du 3 mars dernier qui est en train d'être annulé, du moins je l'espère, par les nouvelles dispositions que nous sommes susceptibles de prendre par cette loi d'orientation.

Cette absence de définition d'une politique agricole nous a amenés à la situation que nous connaissons tous bien et qui se traduit par un exode de plus en plus précipité du monde rural, par une baisse des revenus pour tous les agriculteurs qui restent dans leur exploitation, par un endettement accéléré pour tous ceux qui veulent tenir et par la disparité complète des niveaux de vie du monde agricole, d'une part, des personnes exerçant les autres activités de ce pays, d'autre part.

Il y a aussi des causes plus rapprochées. Ces causes, nous les trouvons dans les manifestations paysannes de ces derniers mois et vous pouvez remarquer qu'à mesure que ces manifestations se développaient le monde rural concrétisait ses demandes dans cette phrase: nous voulons une loi verte, nous voulons une loi agricole; car il pensait qu'il fallait définir la politique agricole qui nous manque.

J'attire votre attention sur ce fait que le monde paysan, au cours de ses manifestations, n'a pas réclamé au Gouvernement une autre politique agricole. Il a demandé au Parlement de lui donner une charte de l'agriculture. Ceci est plein de sens, ceci impliquait une manifestation de confiance dans le Parlement et, je m'en excuse, peut-être en même temps une manifestation de défiance vis-à-vis du Gouvernement.

Le monde agricole craint que cette loi ne lui apporte rien de tangible, rien de réel. Il craint qu'elle se traduise par une simple manifestation d'intention, sans résultat pratique et je pense avec lui qu'elle n'aura pas de résultat pratique si elle n'impose pas au Gouvernement et à son administration des mesures concrètes, avec des mesures de sauvegarde en cas de non application de la loi, car, je m'excuse de le répéter encore, les agriculteurs ne font pas confiance au Gouvernement pour leur assurer un traitement de parité avec les autres professions.

Cette méfiance trouve d'ailleurs sa raison d'être dans la présentation même des textes qui sont aujourd'hui en discussion. D'abord, ce projet de loi d'orientation lui-même est inquiétant pour le monde paysan. Sans doute, il contient d'excellentes dispositions, mais celles-ci auraient pu trouver leur place dans n'importe quel texte sur l'agriculture autre qu'un texte d'orientation.

Il y a dans cette loi deux titres qui concernent l'orientation agricole: le titre I<sup>er</sup> et le titre V. Ce qu'il craint, c'est de voir qu'on lui a proposé une espèce de fourre-tout en sept titres et trente-huit articles sans compter les articles *bis*, *ter* ou *quater*. La loi allemande comprend une page dactylographiée *recto-verso* et il y a une politique agricole allemande. Le paysan français craint qu'avec trente-huit articles il n'y ait, en définitive, aucune politique agricole nouvelle dans ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il voit dans ce désir de lui présenter un fourre-tout un moyen d'éluider le principal problème, la vraie raison de la crise agricole qui est le problème des prix. Des discours ministériels, que nous avons d'ailleurs entendus depuis quelques mois, nous avaient préparés à cette position du Gouvernement. Ces discours n'ont pas cessé de mettre l'accent, au sens du Gouvernement, sur les causes du malaise agricole. On a dit partout: « L'agriculture ne se sauvera que si elle veut se moderniser ». Il n'est pas un agriculteur qui n'ait envie de se moderniser, mais il sait que, pour se moderniser, il lui faut de l'argent qu'il ne peut trouver sainement que par la vente de ses produits agricoles.

On a dit: « Il faut réformer les structures des exploitations ». Bien sûr, nous le savons tous et nous connaissons tous autour de nous des exploitations qui doivent réformer leurs structures.

Je ne nie aucunement la nécessité des dispositions prises pour réformer ces structures. Mais ce que je tiens à préciser, c'est que, si certaines et sans doute de nombreuses exploitations ne peuvent pas vivre avec leurs structures actuelles, il n'est pas une exploitation française qui puisse vivre avec les prix actuels. Voilà le véritable problème.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous-même vous nous avez dit à plusieurs reprises qu'il était indispensable que l'agriculteur essaie de prolonger son activité dans la commercialisation, dans la transformation de ses produits. Ce n'est sans doute pas votre pensée, mais savez-vous ce que le paysan a traduit de cette affirmation? C'est qu'il ne pourra plus vivre en son seul état de producteur agricole et que l'état même de producteur agricole ne serait plus payant.

C'est extrêmement grave pour l'avenir de l'agriculture française. Je ne conçois pas d'autres activités auxquelles on affirmerait que, pour qu'elles puissent subsister, il faudrait qu'elles trouvent quelque chose à faire en dehors de leur profession. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'ajoute qu'en effet cet état de producteur est condamné si l'on ne donne pas à ce producteur un juste prix de ses produits, qui lui permette une juste rémunération de son travail et de ses investissements.

Le monde agricole n'est pas sans entendre parler non plus des intentions du Gouvernement en ce qui concerne la prochaine fixation des prix. Il est des bruits qui circulent. Je ne sais s'ils sont parfaitement exacts, mais je vous en fais part. Il s'agirait d'augmenter le prochain prix du blé de 200 francs environ.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'une augmentation de 200 francs, qui représenterait à peine 5 p. 100 du prix nominal du blé, ne réparerait même pas une injustice que je tiens à dénoncer à cette tribune, une injustice qui consiste à avoir deux sortes de salaire minimum interprofessionnel garanti dans ce pays, l'un qui s'adresse aux ouvriers des industries et un autre qui s'adresse aux ouvriers agricoles.

J'ai relevé ce matin les derniers chiffres du S. M. I. G. et du S. M. A. G., pour employer un langage un peu barbare. Pour la zone zéro, le S. M. I. G. est de 160,15 anciens francs, et le S. M. A. G. de 133,70. Cela signifie que, pour égaliser les deux catégories de salaire minimum interprofessionnel garanti, il faut aug-

menter le S. M. A. G. de plus de 20 p. 100. Comme les salaires agricoles, on le sait, entrent pour 25 p. 100 en moyenne dans le prix de revient des produits agricoles, rien que pour décider l'égalité du salaire minimum interprofessionnel garanti, il faut donc augmenter de 5 p. 100 le prix moyen des produits agricoles français.

Voilà qui nous donne une idée de ce que pourra apporter, pour résorber la crise agricole, une hausse comme celle que, dit-on, on a l'intention d'apporter aux prix agricoles. C'est un problème crucial.

On a beaucoup parlé de l'exploitant familial. Je ne suis pas exploitant familial, je suis employeur de main-d'œuvre agricole. Je ne peux plus concevoir que mes ouvriers agricoles ne gagnent pas plus que leurs femmes qui travaillent à l'usine voisine. Je vous cite un fait précis : j'emploie des conducteurs de travaux qui sont payés à des taux beaucoup plus élevés que le S. M. A. G., puisqu'ils touchent de 160 à 165 francs de l'heure. Mais leurs femmes, qui travaillent à cinq kilomètres de chez moi dans une usine qui fabrique des boîtes de conserve métalliques, gagnent 183,30 francs de l'heure. Quelle est la situation d'un ouvrier dont la femme gagne plus que lui tout en étant beaucoup moins spécialisée ? Je vous assure que cela crée des situations qui préparent des révoltes dans le monde agricole, lequel n'a pourtant pas envie de se livrer à de tels actes.

Je supplie que l'on donne aux agriculteurs le moyen de rémunérer au même titre leurs ouvriers à égalité de possibilités de travail afin que nous n'apparaissions pas comme des gens qui ne paient pas leurs ouvriers. En même temps, on procurera un salaire suffisant aux exploitants familiaux car le prix de leurs produits c'est véritablement leur salaire.

Je tenais donc à dire que, si telles étaient les intentions du Gouvernement, il prendrait la responsabilité de nier cette distorsion des régimes qui s'instaure vis-à-vis de l'agriculture, des salariés et des industriels.

Je me suis encore livré à un petit calcul concernant la parité des prix agricoles et des industriels. A la fin du mois de mars 1960, pour revenir à la parité de 1948, d'après les chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques, il faudrait augmenter les produits agricoles de 42,6 p. 100. Telle est, mesdames, messieurs, la vérité mathématique.

Alors je me demande pourquoi en veut nier cet état de choses. Je pense qu'il faudrait que le Gouvernement fasse devant le Parlement le diagnostic sincère de la situation. Les agriculteurs comprendraient que le Gouvernement ne peut en une seule fois rattraper un tel retard. Ils sont assez raisonnables pour cela. Ils ont suffisamment montré leur esprit de sacrifice pour comprendre que c'est sans doute par étapes qu'il faudra rattraper cette disparité. Peut-être même l'intérêt national exige-t-il qu'on ne la rattrape jamais complètement ? Mais il y a un minimum que l'on ne peut refuser à l'agriculture française si l'on veut véritablement la sortir de la crise.

Ce minimum, la commission des affaires économiques l'a chiffré par une augmentation de 15 p. 100 du pouvoir d'achat des produits agricoles. Cela ne ramènera même pas à la parité de 1958. Je pourrais en apporter la preuve au cours de la discussion de l'article 24, si tant est que nous puissions discuter de cet article. (*Sourires.*) Je souhaite cependant que le Gouvernement laisse s'instaurer cette discussion. Il ne s'agit d'ailleurs pas uniquement des prix agricoles. La commission a pris soin de parler d'une augmentation du pouvoir d'achat des produits agricoles, laissant aux pouvoirs publics la possibilité de jouer sur les deux secteurs qui composent ce pouvoir d'achat, et je pense que c'était là ouvrir des possibilités au Gouvernement.

Mais ce que je tiens à affirmer à la fin de cette courte allocution, c'est qu'il ne suffit pas qu'on nous présente des déclarations d'intention sans des possibilités pratiques. Il ne serait pas honnête de faire croire à l'agriculture française que l'on a réglé le problème agricole en faisant simplement des déclarations d'intention. (*Très bien !*) Je pense que nous n'avons pas le droit d'amener une telle déception dans le monde agricole.

J'attire votre attention aussi, mes chers collègues, sur un autre aspect du problème : nous n'avons pas le droit non plus de ridiculiser le monde agricole. Chacun d'entre nous sait très bien que, depuis la dernière guerre, un fossé s'est creusé entre les habitants de nos villages et ceux des villes et qu'une grande joie du monde agricole a été que, lors des dernières manifestations, le monde urbain qu'il sentait très souvent hostile, a semblé comprendre les besoins de l'agriculture ; il a trouvé quelques sympathies autour de ses manifestations. Si l'on adoptait une loi d'orientation sans résultat pratique, alors qu'on en aurait délibéré pendant deux mois, peut-être trois, laissant croire à une opinion publique mal informée que des dispositions tangibles ont été prises, alors que le monde agricole serait obligé de se montrer de nouveau dans la rue pour faire appliquer des intentions qui ne le seraient pas, on creuserait de nouveau ce fossé, parce qu'on aurait fait croire aux citoyens que l'agriculteur n'est jamais satisfait et qu'il

n'y a rien à faire pour le satisfaire, ce que j'ai trop souvent entendu dire, même dans des milieux qui ne sont pas tellement hostiles à l'agriculture.

Je pense donc que nous n'avons pas le droit de prendre de telles responsabilités. Nous sentons tous qu'il faut faire quelque chose de réel pour l'agriculture française. Nous ne saurions nous prêter à une manœuvre de diversion qui l'endormirait pour quelque temps, mais pourrait amener des réveils et des sursauts très douloureux, pour lesquels nous n'avons pas le droit, mes chers collègues, de prendre quelque responsabilité que ce soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en me trouvant inscrit dans la discussion générale de la loi d'orientation agricole, vous auriez le droit de me reprocher d'être inconséquent avec moi-même, puisque, de cette place même, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais déclaré ne plus avoir aucune illusion sur l'efficacité des interventions parlementaires telles que le régime que nous connaissons nous les impose.

Mon opinion n'a pas changé et je constate, tout en le regrettant, qu'elle a gagné la majorité des membres de cette assemblée.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Charles Naveau.** Il est un fait patent, c'est que le Gouvernement se soucie peu des observations que nous sommes à même de lui faire, qu'il en tient peu compte et qu'il ne s'inquiète que modérément des réactions du monde paysan et de ses difficultés.

Ce que je voulais dénoncer à cette tribune, c'est le comportement général des hommes de notre époque. Le malaise paysan est là. Personne ne le conteste. Certains l'exploitent, mais aucune solution n'est en vue. Chauffés à blanc par les dirigeants des organisations syndicales — et c'était facile — les paysans sont descendus dans la rue. Des manifestations de masses importantes, prenant parfois un caractère révolutionnaire, ont eu lieu. Des slogans de colère réclamant la démission des responsables ont été lancés et sans qu'aucun remède soit intervenu, les mêmes dirigeants, après avoir semé la tempête, ont prôné le calme et tout est rentré dans l'ordre.

Que s'est-il donc passé ? Les réceptions nombreuses à l'hôtel Matignon y seraient-elles étrangères ? Ce n'est pas, croyez-le bien, que je sois désireux moi-même de mouvements de foule. Ce qui est surprenant, c'est que ces manifestations aient été en grande partie organisées par des hommes bien près de la majorité gouvernementale responsable en partie du malaise existant. Après le mouvement de colère légitime des masses paysannes, le calme que nous connaissons n'est qu'apparent. En tout cas, il est, à mon avis, synonyme de découragement.

La convocation anticipée du Parlement a été refusée — et je passe sur ce qu'auraient pu être ses effets — mais seul le Gouvernement, pourvu de pouvoirs spéciaux, pouvait agir utilement et rapidement. Or, qu'a-t-il fait ?

Qu'avons-nous fait nous-mêmes ? Nous nous perdons en palabres sur une loi d'orientation, une loi qui traite de tout, qui touche à tout, dont les buts sont lointains et qui, parfois, peuvent avoir des effets contradictoires entre eux. On s'intéresse bien plus à l'augmentation de la productivité, sans toutefois en faire bénéficier ceux qui y participent, qu'à l'organisation du marché en général, sans s'occuper également de la recherche de l'écoulement de l'excédent de notre production agricole en particulier.

Chaque fois que l'Etat a demandé à la paysannerie d'augmenter la production du blé, du lait, de la viande, celle-ci y est parvenue dans un temps record et je serais heureux d'apprendre de M. le ministre de l'agriculture comment il entend garantir les prix d'objectifs qu'il va fixer, surtout pour les produits laitiers et la viande.

**M. Antoine Courrière.** Et pour le vin !

**M. Charles Naveau.** Et pour le vin, bien entendu.

**M. Etienne Restat.** Et pour le blé !

**M. Charles Naveau.** Au lieu de cela, on nous parle de remise en culture de terres en friche qui n'ont été abandonnées par les exploitants que parce qu'elles ne nourrissaient plus leurs familles.

On nous parle de vulgarisation, certes nécessaire, et on croit ainsi améliorer le revenu du paysan dans quelque cinq ou six années — prenez patience, paysans, vos enfants seront heureux ! (*Sourires.*) — mais on ne fait rien dans l'immédiat !

De quoi est née la colère paysanne ? Elle est née de la difficulté de trésorerie du paysan, de son endettement accru par la sécheresse de 1959, mais surtout du régime différentiel qui lui était réservé par rapport aux autres classes de la société, c'est-à-dire par l'abandon pur et simple des indexations.

*A gauche :* Très bien !

**M. Charles Naveau.** Or, le problème qui nous préoccupe est avant tout un problème de prix. Personne ici ne contestera que c'est en juin 1958, après l'action efficace des gouvernements

Guy Mollet et Gaillard, grâce aux prix agricoles indexés, que l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles a été le plus réduit. Sous le prétexte que cette méthode était une mesure inflationniste, l'indexation automatique a été supprimée, mais la menace d'inflation, elle, ne l'est pas encore. Elle ne l'est pas pour autant.

Or, nous savons que le pouvoir, lorsqu'il a pris une décision, ne recule pas et, dans le dictionnaire agricole, nous devons maintenant bannir le mot « indexation » qui n'a plus aucun sens.

Pour arriver au fait — rassurez-vous, je ne me suis pas entendu avec M. Blondelle, mais je partage une bonne partie de son opinion — le seul article du projet de loi qui peut avoir un effet immédiat et qui nous intéresse au premier chef, c'est bien l'article 24. J'ai participé tant soit peu à la nouvelle rédaction qui vous est proposée par la commission des affaires économiques, et j'ai voté ce texte. Je me suis même engagé publiquement — et ne crains pas de le répéter — à voter l'ensemble du projet si le Gouvernement l'acceptait tel qu'il est rédigé, sans en enlever une lettre ou une virgule.

Pourquoi ne le fait-il pas ? N'est-ce pas sur sa proposition que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale stipule dans l'avant-dernier alinéa : « En tout état de cause, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant, etc., etc., les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. »

Pour le peu que je connaisse ma grammaire et que j'analyse cette formule, elle est, à mes yeux, supérieure et préférable à l'indexation automatique et, si elle devait être retenue et appliquée par le Gouvernement, d'une façon honnête bien entendu, elle placerait l'agriculture française au niveau des autres activités.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande une chose : faites un pas vers la réalité et nous ferons le reste ! Dites-nous aujourd'hui que vous acceptez ce texte ! Nous gagnerons du temps et, puisque le temps c'est de l'argent, nous gagnerons de l'argent et la paix sociale dans nos communes rurales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Durand.

**M. Charles Durand.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il serait fastidieux que je reprenne, après les éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, toutes les critiques que je fais miennes, pour un certain nombre, de la politique agricole du Gouvernement.

Je bornerai mon intervention à attirer, s'il en est besoin, monsieur le ministre, votre attention sur le problème de l'élevage.

L'élevage est une spéculation que pratiquent tous les agriculteurs dans une plus ou moins large mesure et les exploitations familiales — que l'on veut tant conserver, sans hypocrisie j'en suis sûr — en tirent le principal de leurs revenus.

Les gouvernements qui ont précédé celui dont vous faites partie n'ont-ils pas incité les agriculteurs à porter leurs efforts sur la production de la viande ? Vous-même, monsieur le ministre, vous avez donné les mêmes conseils.

On donne toujours de bonnes directives aux agriculteurs. Ils doivent produire tantôt du blé et bientôt il y en a trop ; tantôt du maïs et nous voilà arrivés au point de saturation !

Mais, pour ce qui concerne la viande, tous les augures étaient unanimes. Les débouchés étaient assurés ; nos partenaires du Marché commun étaient des clients certains avides d'absorber notre production animale.

Il faut bien reconnaître qu'une fois de plus les cultivateurs ont été fidèles au rendez-vous. Il faut trois ans pour mettre un bon animal sur le marché. Les trois années sont écoulées depuis le commencement des exhortations et la production est là. Mais les difficultés aussi !

Il apparaît que nos braves partenaires deviennent réticents, qu'ils sont même défaillants. Les Allemands, notamment, oublient des clauses du Marché commun — lorsque celles-ci ne favorisent pas leur économie, j'entends bien — et qui ont des besoins certains, au lieu de devenir nos clients deviennent nos fournisseurs.

Ne dit-on pas qu'ils achètent dans certains pays d'Europe centrale ainsi qu'en Argentine, des viandes dont ils conservent les morceaux qui leur conviennent et dont ils nous rétrocèdent ensuite ceux qui ne leur plaisent pas, tout cela en restant en règle, bien entendu, avec un Marché commun à sens unique ?

Des arguments spécieux sont invoqués pour cacher cette mauvaise foi. Il paraît que l'élevage français, pourtant si prospère, est atteint de toutes sortes de maladies, comme s'il en avait le monopole. On a fait grand bruit avec la tuberculose ; on en fait davantage avec la fièvre aphteuse et, pour essayer de réfuter ces allégations, certains de vos services, monsieur le ministre, soumettent les agriculteurs à toutes sortes de réglementations onéreuses que je ne veux pas évoquer aujourd'hui mais que je me propose de discuter au cours d'une question orale.

Je tiens tout de même, monsieur le ministre, à vous signaler en passant que les oreilles de nos animaux seront bientôt couvertes de boucles ! Au lieu de tracasser les cultivateurs, il serait préférable de dire à nos partenaires que s'ils ne veulent pas jouer le jeu, nous ne le jouerons plus nous-mêmes. Il nous serait sans doute facile de dire que les tracteurs allemands émettent des gaz délétères ; que les chevaux qui transitent par le territoire allemand sont contagieux. Quand on veut tuer son chien on dit qu'il est galeux !

Monsieur le ministre, je ne veux pas aujourd'hui épuiser le sujet mais je dois vous dire que je suis très inquiet en ce qui concerne l'avenir de l'élevage, c'est-à-dire l'avenir de toutes nos petites et moyennes exploitations.

De quels moyens disposez-vous en dehors de l'exportation pour donner aux cultivateurs les garanties énoncées au premier paragraphe de l'article 24 qui, s'il n'était pas une clause de style — ce que je crains fort — nous donnerait satisfaction ?

Ces moyens, monsieur le ministre, peut-être saurez-vous nous les définir. De mon côté, je crois pouvoir vous dire que, si les services de l'économie nationale cessaient d'importer à tort et à travers des produits agricoles dont la France n'a nul besoin, votre tâche serait sensiblement allégée.

Mais je voudrais conclure, monsieur le ministre. Pendant des jours et des nuits vous aurez, avec les députés, puis avec les sénateurs, discuté pour mettre en forme des textes. A tort ou à raison, les agriculteurs n'ont pas confiance en ces textes.

Par contre, dans quelques jours, vous aurez à prendre des décisions qui, elles, seront des tests. Il vous faudra fixer le prix des céréales ; il vous faudra soutenir les prix que vous avez vous-même fixés pour la production animale.

C'est là où les cultivateurs attendent des actes concrets de la part du Gouvernement. Je voulais vous en informer, tout simplement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bène.

**M. Jean Bène.** Mes chers collègues, d'autres orateurs avant moi ont dit mieux que je ne saurais le faire la nécessité urgente de promouvoir une politique agricole fortement orientée par le Gouvernement. Tel est du moins le sens que j'attribue aux rapports de M. Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, et de M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

Les socialistes ne peuvent que se réjouir de ces conversions, à la vérité un peu tardives ; si tardives que la situation de l'agriculture française en est presque désespérée parce qu'elle en était restée à un individualisme qui n'était même pas du libéralisme, puisqu'il vivait sous la sauvegarde d'un protectionnisme étroit. Maintenant, chacun se rend compte de l'urgence de la question.

Je représente une région viticole, où les producteurs, les premiers en France, ont demandé eux-mêmes — ils sont allés jusqu'à la révolte pour cela — un contrôle de la production, la répression des fraudes et la réorganisation des marchés. Dois-je rappeler la loi de 1905 sur la répression des fraudes, le statut viticole, dont l'élaboration avait commencé avant la guerre de 1914, avec bien des vicissitudes, jusqu'au décret du 16 mai 1959, qui en a marqué le terme ?

Cela n'a pas empêché l'hémorragie humaine dans les zones viticoles, même dans celles des communes qui avaient faussement, hélas ! la réputation d'être les plus riches. On peut dire que, dans ces communes où il n'existe pas un appoint industriel, d'ailleurs extrêmement rare en général, la population a diminué d'un tiers depuis la Libération, malgré un apport massif de sujets espagnols. Le taux de la scolarisation, le plus élevé de France, pour le département de l'Hérault, n'est malheureusement pas un signe de richesse, mais, au contraire, la preuve que les jeunes ne peuvent plus vivre sur la terre, parce qu'ils ne peuvent plus vivre de la terre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'entends souvent proclamer la nécessité de la défense de l'exploitation familiale. Encore faudrait-il savoir ce qu'on entend par là. La commission des affaires économiques, dont j'ai l'honneur de faire partie, s'est trouvée dans l'incapacité de le définir.

Convient-il de laisser subsister les structures actuelles, ce qui suppose une alternative dont les deux termes sont aussi mauvais l'un que l'autre : ou laisser les paysans dans leur médiocrité économique, ou subventionner l'agriculture d'une manière directe ou indirecte ?

Votre projet, monsieur le ministre, a l'ambition de rompre le cercle dans lequel l'agriculture s'est peut-être un peu inconsciemment laissée enfermer. C'est un noble but, mais je me demande si les moyens sont au niveau de vos ambitions, si légitimes soient-elles.

Les textes contiennent en réalité deux choses : d'une part, les prix, c'est-à-dire l'urgence ; d'autre part, les réformes, c'est-à-dire l'avenir. Les prix ? Mais oui, et c'est urgent, car, pour réfor-

mer l'agriculture, il faut encore des agriculteurs qui aient assez de confiance dans l'avenir pour faire l'effort d'adaptation et de modernisation qu'on leur demande.

A ce propos, je serais désireux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire comment vous comptez harmoniser les dispositions de l'article 24 de votre projet ou de celui qui sera en définitive voté, en ce qui concerne le prix du vin, avec les dispositions du décret du 16 mai 1959, qui prévoyait le prix d'objectif, pour le 10 degrés du quantum, de 525 francs pour la campagne 1959-1960 et un prix de 480 francs pour la campagne 1961-1962, alors que le palier pour la campagne 1960-1961 devait être fixé par décret avant le 15 octobre 1960, entre 525 francs et 480 francs.

Croyez-vous qu'il sera possible aux viticulteurs d'accepter une diminution de leurs ressources alors que tous les autres prix agricoles seront en augmentation et que je ne fasse référence que pour mémoire à la hausse constante des prix industriels. Il y a aussi l'avenir. En ce qui concerne la viticulture, si je suis bien persuadé que la politique de report, la politique de stockage que le décret du 16 mai a tenté d'amorcer réussira, je crois aussi qu'elle ne peut réussir que si un certain nombre de conditions se trouvent réunies : financement des stocks, offices, centres régulateurs, sociétés d'intervention. Vous savez où vont nos préférences. Mais peu importe l'étiquette pourvu qu'un organisme puisse intervenir sur les cours avec vigueur et d'urgence au moment où les prix sont menacés par des manœuvres spéculatives qui se développent si souvent.

Reconversion là où c'est souhaitable et possible. Nous vous rejoignons sur la politique des grands aménagements régionaux, d'ailleurs trop parcimonieusement dotés, et nous vous disons aussi qu'il faut rétablir la prime à l'arrachage partout et plus spécialement dans les périmètres irrigués.

Vulgarisation agricole d'autant plus nécessaire dans les zones de reconversion que des techniques nouvelles devront être appliquées par les agriculteurs, mais vulgarisations que nous ne pouvons détacher de l'enseignement agricole et que nous ne concevons pas sans le contrôle et l'animation de l'Etat dont nous n'acceptons pas la démission en la matière.

Remembrement, bien sûr ! mais avec des moyens financiers et techniques importants mis au service de cette indispensable réforme. En mars 1957, le gouvernement Guy Mollet avait déposé un projet de loi qui, adopté par la commission, a eu le sort que vous savez.

Vous reprenez, monsieur le ministre, un certain nombre de notions qui sont familières aux socialistes, mais votre projet contient bien des contradictions, bien des insuffisances, bien des faiblesses. Je souhaite que, de ces débats, grâce aux amendements que nos camarades ont déposés, les textes prennent une allure, une vigueur qu'ils ne paraissent pas encore avoir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le ministre, je voudrais, à la fin de cette discussion générale, apporter ici l'opinion des éléments de base, de ceux qui peinent et qui travaillent et qui ne voient pas sans un scepticisme se dérouler nos travaux.

Ils ont, certes, au début du printemps, fondé des espérances sur le Parlement. Mais, vous le savez, ils ne jugent les textes que par le résultat que ces textes leur apportent et ils sont bien obligés de constater que, même ce qui est à la base aujourd'hui, ne répond pas à leurs désirs, à leurs espérances.

Dans le passé, les gouvernements qui vous ont précédé ont institué différents organismes chargés d'équilibrer le marché de la viande et le marché du blé. La C. I. B. E. L., que vous connaissez bien, monsieur le ministre, est loin de remplir cette mission. On vous a souvent demandé la possibilité pour ce mouvement d'être présent sur tous les marchés et d'acheter lorsque les prix-plancher sont atteints.

Je sais bien ce que vous allez me répondre. Ils sont obligés de s'en tenir à la cote officielle. Mais vous le savez, cette cote ne reflète pas la vérité et les professionnels de la viande nous ont souvent demandé qu'elle soit modifiée.

Je prends pour exemple le marché du 13 juin dernier où la C. I. B. E. était absente, elle est venue au dernier marché, celui du 20 juin. Mais ce jour-là les conditions économiques étaient toutes différentes. Les achats qu'elle a pu faire ont eu peu d'effet sur les cours eux-mêmes.

Nos paysans savent cela, monsieur le ministre. Ils savent aussi que, pour les produits laitiers qui sont à la base de l'exploitation familiale, ils trouvent là les garanties qu'ils pouvaient espérer. Les industriels laitiers sont en difficulté pour l'écoulement de leur production. Vous savez bien qu'ils ne payent pas aux agriculteurs le prix que vous avez vous-même fixé. C'est tellement tentant, pour ceux qui ramassent le lait de consommation que je crois que certains établissements prennent pour exemple leurs collègues industriels ou transformateurs et oublient quelquefois de payer intégralement la production au prix indiqué.

Nos paysans sont sceptiques, monsieur le ministre. Je vous le disais, ce qu'ils croient, c'est ce qu'ils voient. Les textes n'ont pour eux de valeur que lorsqu'ils sont appliqués et leur apportent le réconfort dont ils ont besoin.

J'avoue qu'ils sont peut-être injustes vis-à-vis du Gouvernement. Je ne crains pas de le leur dire de temps à autre parce que, dans ce que vous nous avez proposé, si tout est loin d'être bon, il faut tout de même reconnaître en toute justice que votre Gouvernement est le premier à avoir pris à bras le corps le problème paysan et à avoir cherché à le résoudre. Mais il faut bien admettre que les effets des textes que nous allons voter se feront sentir dans un temps encore lointain, alors que le drame qui a été évoqué ici au long de cette journée est immédiat et présent. Il ne faudrait pas alors qu'aux déceptions d'hier s'ajoutent demain de nouvelles déceptions qui viendraient perturber et la paix sociale et la paix tout court. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Patria.

**M. Pierre Patria.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, profitant de la discussion générale du projet de loi d'orientation agricole, je vais, monsieur le ministre, vous faire part de la grande inquiétude qui règne actuellement dans les milieux de la distillerie de betteraves.

Vous savez qu'au cours des dernières années, les droits de la distillerie de betteraves ont été réduits considérablement. La différence des contingents existant dans le décret du 9 août 1953 et de ceux découlant de l'application de ce même décret était de l'ordre de 2.554.000 hectolitres, soit 66 p. 100 de diminution. Dans le même temps, le nombre de distilleries de betteraves a diminué de façon massive : 128 d'entre elles ont été fermées. Or, les indications recueillies au sujet du contenu du rapport Rueff sur le statut de l'alcool font craindre que l'administration, si elle tient compte des recommandations qui lui sont faites, ne soit amenée à très bref délai à modifier le statut de l'alcool.

Il serait recommandé :

Premièrement, une réduction massive du droit de production qui, de 1.265.279 hectolitres, serait ramené aux environs de 600.000 hectolitres, soit une diminution de 50 p. 100 ;

Deuxièmement, de faire produire cet alcool par les seules distilleries annexées aux sucreries ;

Troisièmement, de fermer par voie d'autorité les distilleries se trouvant dans le rayon normal d'approvisionnement des sucreries.

L'application de ces dispositions bouleverserait d'une façon fondamentale la structure actuelle de la profession, puisqu'il existe 23 distilleries agricoles, 26 distilleries coopératives, 24 distilleries industrielles, c'est-à-dire au total 73 usines se trouvant dans les départements traditionnellement betteraviers et détenant 962.511 hectolitres de droits, soit 76 p. 100 du contingent réparti.

Si les recommandations étaient appliquées à la lettre, le droit des distilleries pures serait ramené à 297.232 hectolitres, soit 30 p. 100 du chiffre actuel.

De telles décisions perturberaient l'économie agricole de régions très évoluées et supprimeraient des industries de transformation qui, surtout en ce qui concerne les coopératives, constituent un noyau actif de progrès agricole.

La mesure serait d'autant plus malheureuse qu'un décret du 24 septembre 1958 faisait obligation aux distilleries, sous peine de voir leurs droits réduits sans indemnisation, de produire une quantité d'alcool au moins égale à 75 p. 100 de leur contingent. Il est impossible, en matière agricole, de s'adapter à des dispositions aussi contradictoires prises à deux ans d'intervalle.

D'autre part, je tiens à rappeler que les distilleries et leurs planteurs, par l'utilisation de la pulpe et des verts, constituent des centres d'élevage intensif et que la reconversion qui serait la conséquence de l'arrêt, conduirait à pratiquer d'autres cultures dont il est à peu près certain que la production viendrait surcharger un marché déjà pléthorique.

Nous avons l'exemple de certains départements, où la culture de la betterave a été abandonnée, avec l'élevage correspondant, et remplacée par la culture intensive des céréales, ce qui a contribué à rendre excédentaire un secteur qui l'était déjà très largement et a entraîné, par voie de conséquence, une charge lourde pour le Trésor.

En annexe des distilleries, existait toujours un élevage intensif qui produisait lait et viande pendant la période d'hiver et de printemps, alors que les approvisionnements d'autres provenances sont déficitaires.

J'ai un exemple dans mon département : à la distillerie agricole de Brasseuse était annexé un élevage intensif de plusieurs centaines de bœufs qui, mis à l'engraissement, alimentaient le marché de la Villette à la fin de l'hiver. La distillerie fermée, cet ensemble agricole a dû reconvertir son activité.

Je tiens également à vous signaler, monsieur le ministre, les conséquences des dispositions envisagées.

La distillerie française, en accord avec l'ensemble des producteurs d'alcool de la Communauté européenne, a adopté des résolutions tendant à réserver par priorité à l'alcool agricole de fermentation la satisfaction des besoins de chaque pays de la Communauté, la production de l'alcool de synthèse ne pouvant être envisagée que dans la mesure où des besoins nouveaux se manifesteraient et au cas où la production d'alcool agricole serait insuffisante pour faire face aux besoins normaux.

Il ne peut être envisagé que, dans le même temps où, sur le plan de la Communauté européenne, un accord unanime s'est réalisé pour organiser la production d'alcool agricole de l'Europe des Six, les pouvoirs publics français élaborent des textes dont l'application remettrait en cause le secteur agricole actuel et mettrait ainsi la distillerie française dans un état d'infériorité par rapport aux autres pays de la Communauté dont certains, l'Allemagne et l'Italie, sont importateurs d'alcool.

La fermeture des distilleries et la réduction massive du contingent de production d'alcool de betterave conduiraient à diriger sur la sucrerie des tonnages de betteraves supplémentaires à un moment où les débouchés-sucre dans la zone franc paraissent problématiques du fait des modifications intervenues dans la Communauté française.

Il en résulterait une pénalisation des planteurs anciens et certainement une charge accrue qu'ils auraient à supporter en cas d'exportation des sucres produits en excédent de la consommation au prix plein.

Sur le plan strictement agricole, la fermeture de nouvelles distilleries, à l'image de ce qui s'est produit dans un passé récent, comme je l'ai du reste indiqué précédemment, désorganiserait l'équilibre agricole des régions où elles fonctionnent et se traduirait d'une façon certaine par une diminution des productions actuellement encouragées par les pouvoirs publics : le lait et la viande.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet qu'à un hectolitre d'alcool correspond la production de 600 kilogrammes de pulpes et de 1.000 kilogrammes de verts, ce qui représente au total 140 unités fourragères pouvant fournir 11 kilogrammes de viande ou 108 litres de lait.

Je comprends très bien la nécessité d'équilibrer le budget du service des alcools. La distillerie ne le conteste pas non plus, mais elle estime que cet équilibre peut être obtenu par d'autres moyens que celui qui consiste à modifier le secteur actuel de production.

Les prix de vente de l'alcool pour les différents usages n'ont subi que des rajustements minimes de 1950 à 1960, alors que dans le même temps, la hausse générale des prix était de l'ordre de 239 p.100.

En revanche, les droits de consommation acquis intégralement au budget général ont subi des augmentations massives, le droit de consommation d'alcool de bouche étant passé de 55.000 francs l'hecto à 106.000 francs, augmentés d'une surtaxe de 60.000 francs pour l'alcool employé à la fabrication d'apéritifs et d'une T. V. A. au taux majoré; celui de l'alcool destiné à la parfumerie de 5.600 francs l'hecto à 16.000 francs.

Il serait équitable et nécessaire de faire bénéficier d'une façon normale les prix de vente d'une majoration égale à celle des prix de revient, les droits de consommation étant ajustés en conséquence pour que le prix final des produits destinés aux différents usages ne comporte pas de majorations totalisées qui incitent les acheteurs à utiliser des produits de remplacement.

Connaissant votre objectivité, monsieur le ministre, je suis certain que vous étudierez ce problème et que vous prendrez des mesures susceptibles de calmer les appréhensions des distillateurs de betteraves. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

**M. le président.** Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale.

M. le ministre m'a fait part de son intention d'intervenir demain, à la séance du matin.

Je demande à la commission de faire connaître au Sénat ses intentions quant à la suite de la discussion.

**M. Etienne Restat,** *vice-président de la commission des affaires économiques et du plan.* Si le Sénat voulait bien l'accepter, nous pourrions lever immédiatement cette séance et revenir demain, à dix heures, écouter la réponse de M. le ministre aux différents collègues qui ont pris la parole. Au début de l'après-midi, la commission des affaires économiques et du plan se saisirait de tous les amendements, dont je rappelle qu'ils doivent être déposés au plus tard demain, à midi, ce qui nous permettrait de reprendre la séance à dix-huit heures, car je crois savoir que M. le ministre ne pourra pas être libre avant.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Un conseil des ministres est prévu pour demain, à quinze heures trente.

Si le Sénat voulait bien accepter que sa séance reprenne à dix-huit heures, cela arrangerait tout le monde.

**M. le président.** Le Sénat a entendu les propositions qui viennent d'être faites.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la conférence des présidents qui était prévue pour quatorze heures trente est reportée à quinze heures.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Modeste Legouez un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la création de parcs nationaux (n° 189).

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lemarié un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi portant création d'une école nationale de la santé publique (n° 159).

Le rapport sera imprimé sous le n° 211 et distribué.

— 6 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance fixée à demain, jeudi 23 juin, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 176 et 190 (1959-1960). — M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan; et n° 204 (1959-1960). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur; et n° 209 (1959-1960). Avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Georges Boulanger, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, la date limite pour le dépôt des amendements est fixée au jeudi 23 juin 1960, à 12 heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.)*

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JUIN 1960  
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

186. — 22 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans l'état actuel de la réglementation applicable dans les départements d'outre-mer (décret du 30 novembre 1944) les licences d'importation de marchandises étrangères sont délivrées par le préfet qui a hérité des prérogatives dévolues en la matière aux anciens gouverneurs. Il lui demande si compte tenu de l'évolution survenue dans ce domaine et par référence aux dispositions du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, complété et modifié par le décret n° 57-602 du 18 mai 1957, son administration n'envisagerait pas de confier la délivrance des licences d'importation au préfet, assisté d'un comité technique d'importation, de manière à associer les ressortissants de la profession, comme il est de règle en métropole, aux responsabilités de la conduite des affaires économiques de ces départements.

187. — 22 juin 1960. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que provoquent les dispositions de l'arrêté du 25 mars 1960 mis en application à partir du 1<sup>er</sup> juin, qui réglemente la circulation des bovins de plus de six mois vaccinés contre la fièvre aphteuse. Il attire son attention : 1° sur le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> qui impose la délivrance d'un document attestant que les animaux destinés à l'élevage ou à l'embouche ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse O, A et C dans une période déterminée; 2° sur le fait que les animaux destinés directement à l'abattoir doivent être pourvus d'un laissez-passer délivré par le maire de la commune d'origine. Ces dispositions portées tardivement à la connaissance des maires vont entraîner des frais considérables (pinces, plaquettes d'identification, etc.) et le matériel nécessaire ne pourra être mis en place que progressivement; par ailleurs, les animaux de moins de dix mois peuvent également être contagieux, et lui demande : 1° s'il ne serait pas souhaitable de recourir aussi rapidement que possible à la vaccination obligatoire de tous les animaux avec large participation financière du ministre de l'agriculture; 2° s'il n'envisage pas dans l'attente de la mise en vigueur pratique de cette nouvelle législation de surseoir à l'application dudit décret; 3° d'étudier toutes les dispositions susceptibles d'alléger la mise en pratique de ladite législation (certificat collectif de vaccination émanant du vétérinaire et constatant l'inoculation de l'ensemble du cheptel d'une exploitation, etc.).

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JUIN 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

981. — 22 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, nonobstant les dispositions permettant le transfert aux frais de l'Etat des corps des militaires « morts pour la France », il existe encore de nombreux cas concernant les ressortissants des départements d'outre-mer dont la sépulture, pour des raisons diverses, est demeurée sur le territoire de la France continentale, plus particulièrement ceux de la guerre 1914-1918 et quelques-uns de la guerre 1939-1945. Il lui demande si le bénéfice des conventions faisant l'objet des annexes I et II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (quatrième partie) concernant le transport gratuit par mer et par fer des parents rendant visite aux sépultures de leurs fils « morts pour la France » ne pourrait pas être étendu aux départements d'outre-mer.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

839. — **M. Georges Guille** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, par département et pour l'année 1959 : 1° le nombre de prélèvements d'échantillons de vin de consommation courante effectués par le corps des inspecteurs de la répression des fraudes; 2° le nombre de prélèvements reconnus suspects; 3° le nombre de prélèvements de comparaison; 4° le nombre d'infractions aux lois et règlements relevés à la suite de procès-verbaux dressés sans prélèvements d'échantillons; 5° le nombre de poursuites judiciaires; 6° le nombre de condamnations; 7° le montant des amendes : a) pénales; b) fiscales. (Question du 10 mai 1960.)

Réponse. — Les statistiques du service de la répression des fraudes sont établies assez tard chaque année afin de diminuer le plus possible le nombre des suites judiciaires inconnues du service. Pour ce motif, les résultats statistiques donnés ci-après sont ceux de l'année 1958.

Année 1958.

DEPARTEMENTS	PRELEVEMENTS			PROCES- VERBAUX directs.	POURSUITES Dossiers transmis.	SUITES JUDICIAIRES			
	De base.	De comparaison.	Reconnus suspects.			Condamna- tions.	Montant des amendes.		
							Pénales.	Fiscales.	
								Milliers d'anciens francs.	
Ain .....	50	»	17	2	9	7	46	»	»
Aisne .....	50	7	6	1	6	4	208	»	»
Allier .....	28	»	5	»	4	3	64	»	»
Alpes (Basses).....	70	15	24	»	15	16	95	»	»
Alpes (Hautes).....	60	9	16	»	14	4	12	»	»
Alpes-Maritimes .....	67	8	4	3	7	4	210	»	»
Ardèche .....	38	1	9	7	15	18	115	»	»
Ardennes .....	33	10	8	3	5	1	3	»	»
Ariège .....	53	5	10	10	19	18	41	»	325
Aube .....	35	2	1	»	1	1	1	»	»
Aude .....	63	»	5	6	11	10	288	»	107
Aveyron .....	43	»	5	6	20	24	242	»	62
Bouches-du-Rhône.....	321	3	38	12	48	25	286	»	814
Calvados .....	15	8	1	4	4	2	1.001	»	»
Cantal .....	30	1	1	5	6	4	7	»	»
Charente .....	37	14	8	»	5	3	38	»	»
Charente-Maritime .....	53	1	19	7	26	13	65	»	»
Cher .....	34	2	10	6	11	3	10	»	»
Corrèze .....	62	2	10	2	9	8	33	»	137
Corse .....	36	»	4	4	8	9	20	»	»
Côte-d'Or .....	35	9	4	»	3	»	100	»	»
Côtes-du-Nord .....	61	6	17	»	8	2	11	»	»
Creuse .....	39	1	8	34	42	38	84	»	»
Dordogne .....	59	14	18	2	17	15	118	»	»
Doubs .....	65	26	34	10	26	28	427	»	»
Drôme .....	66	»	2	2	3	2	3	»	»

DEPARTEMENTS	PRÉLEVEMENTS			PROCES- VERBAUX directs.	POURSUITES Dossiers transmis.	SUITES JUDICIAIRES		
	De base.	De comparaison.	Reconnus suspects.			Condamna- tions.	Montant des amendes.	
							Pénales.	Fiscales.
							Milliers d'anciens francs.	
Eure	21	»	1	»	1	2	5	»
Eure-et-Loir	54	13	13	5	14	6	50	»
Finistère	59	»	3	»	3	»	»	»
Gard	166	1	24	2	26	23	820	241
Garonne (Haute-)	78	3	12	5	15	13	120	»
Gers	38	»	4	2	6	2	17	»
Gironde	230	24	17	16	28	16	264	20.590
Hérault	86	12	20	4	23	14	170	24.978
Ille-et-Vilaine	58	»	4	3	7	3	55	505
Indre	74	»	9	»	7	4	99	»
Indre-et-Loire	84	»	3	17	20	20	324	»
Isère	252	10	30	3	28	14	337	»
Jura	34	5	22	17	33	19	200	64
Landes	39	1	8	2	7	3	44	»
Loir-et-Cher	78	4	11	9	20	10	235	2.025
Loire	30	11	20	2	12	6	90	»
Loire (Haute-)	19	4	3	»	2	1	1	»
Loire-Atlantique	219	»	92	20	91	80	447	»
Loiret	102	4	7	4	10	5	45	»
Lot	31	8	4	5	7	3	2	»
Lot-et-Garonne	115	4	11	10	20	13	60	»
Lozère	22	»	1	10	11	11	35	»
Maine-et-Loire	121	11	17	»	8	6	120	28
Manche	38	2	1	2	2	3	13	»
Marne	86	»	16	4	20	16	460	»
Marne (Haute-)	20	5	9	4	10	3	17	»
Mayenne	16	»	5	»	1	»	»	»
Meurthe-et-Moselle	21	»	3	6	9	4	8	»
Meuse	7	»	1	»	1	»	»	»
Morbihan	41	2	3	1	5	4	78	»
Moselle	147	1	29	9	31	4	30	»
Nièvre	23	»	3	2	4	5	31	»
Nord	159	20	6	1	4	5	116	»
Oise	30	7	13	1	12	4	121	»
Orne	13	2	5	1	1	2	30	»
Pas-de-Calais	94	4	41	5	46	16	573	»
Puy-de-Dôme	20	»	5	1	6	8	72	»
Pyrénées (Basses-)	66	»	10	3	10	3	5	14
Pyrénées (Hautes-)	56	1	4	1	3	1	2	»
Pyrénées-Orientales	104	22	21	1	22	4	63	899
Rhin (Bas-)	71	»	14	1	9	6	191	144
Rhin (Haut-)	72	»	8	3	11	9	52	»
Rhône	61	8	15	2	10	8	226	»
Saône (Haute-)	38	14	12	23	34	14	77	»
Saône-et-Loire	46	5	4	1	3	8	22	»
Sarthe	82	»	2	2	4	5	20	»
Savoie	172	55	55	6	22	21	337	»
Savoie (Haute-)	37	8	15	»	10	7	271	»
Seine	218	5	41	40	63	57	1.221	»
Seine-Maritime	91	4	1	6	7	10	865	»
Seine-et-Marne	97	1	5	»	4	3	60	»
Seine-et-Oise	203	29	36	»	16	10	243	»
Sèvres (Deux-)	50	»	10	»	9	7	32	12
Somme	77	1	9	2	11	4	127	»
Tarn	136	5	29	2	25	19	780	530
Tarn-et-Garonne	43	»	10	2	12	5	54	13
Var	72	6	9	6	15	5	340	»
Vaucluse	41	1	12	»	4	1	25	819.313
Vendée	41	»	4	»	4	3	4	»
Vienne	49	9	10	10	16	14	41	»
Vienne (Haute-)	77	8	11	14	21	10	39	»
Vosges	72	2	8	3	11	5	6	»
Yonne	44	»	3	1	4	1	10	»
Belfort (territoire de)	22	2	22	1	8	2	8	»
Totaux	6.366	488	1.140	439	1.259	853	13.708	870.801

**EDUCATION NATIONALE**

886. — **M. Roger Carcassonne** a l'honneur d'exposer ce qui suit à **M. le ministre de l'éducation nationale**: dans la liste des récompenses honorifiques attribuées aux institutrices et instituteurs publics (A. O. 128 mod., 21 juillet 1933 et 13 juillet 1934), la médaille d'argent à laquelle était rattachée une allocation annuelle et viagère non soumise à reteau de 200 francs légers (L. D. 45 mod., 16 avril 1960) récompensait les mérites d'une partie de ceux déjà titulaires de la mention honorable et de la médaille de bronze; cette rente annuelle, qui a été payée intégralement jusqu'en 1958 inclus, a été, depuis, suspendue et devait être remplacée par l'attribution du diplôme et de la médaille y correspondant. En conséquence, il lui demande où en est cette question et les dispositions qui ont été prises en vue de ces attributions. (*Question du 19 mai 1960.*)

*Réponse.* — La frappe de la médaille d'argent des instituteurs prévue par le décret n° 59-475 du 21 mars 1959 a été entreprise en novembre 1959 par l'administration des monnaies et médailles. Cette récompense honorifique, portant le nom du titulaire ainsi que la date d'attribution, a déjà été remise à un certain nombre d'instituteurs

par l'intermédiaire des recteurs et des inspecteurs d'académie. Etant donné le rythme actuel des opérations, il est permis d'espérer que, rapidement, tous les bénéficiaires de cette distinction auront reçu leur médaille d'argent.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

466. — **M. Léon Messaud** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 58 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés, le commissaire régional du Gouvernement a le pouvoir, notamment, « de requérir le syndic d'introduire devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'ordre »; le commissaire régional du Gouvernement use notamment du pouvoir qui lui est ainsi attribué, lorsque, dans l'exercice de ses hautes fonctions de directeur des contributions directes, il a connaissance de fautes commises par les membres de l'ordre (personnes physiques ou sociétés) en violation des textes réglementant la profession

d'expert comptable ou de comptable agréé; cependant, l'énumération des pouvoirs attribués au commissaire régional du Gouvernement étant précédée du terme « notamment » ne paraît pas être limitative; c'est pourquoi, il lui demande s'il n'entre pas dans les attributions du commissaire du Gouvernement (ayant eu connaissance, dans l'exercice de sa haute fonction, que des personnes physiques ou des sociétés non membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, paraissent agir en violation de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et se trouvaient en état d'infraction de l'article 58 de ce texte), de signaler ces faits à l'attention de M. le procureur de la République, afin que ce dernier prenne les mesures jugées par lui nécessaires. (Question du 17 novembre 1959.)

**Réponse** — En vertu des dispositions de l'article 20, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, les conseils de l'ordre des experts comptables et comptables agréés peuvent saisir les tribunaux judiciaires, par voie de citation directe, des infractions qui semblent être visées par l'honorable parlementaire. Il n'appartient donc pas aux commissaires régionaux du Gouvernement, en qualité, de signaler au procureur de la République les infractions dont il s'agit et, notamment, les cas d'exercice illégal des professions susvisées dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions administratives. Mais, en vertu de l'article 2015 du code général des impôts, les commissaires régionaux du Gouvernement peuvent communiquer aux conseils de l'ordre tous les renseignements qu'ils détiennent sur les infractions commises s'ils estiment que cette communication est nécessaire pour permettre au conseil de saisir les tribunaux judiciaires.

**813. — M. Georges Guille** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir préciser les conditions qui doivent être remplies par trois exploitations d'une même famille et d'un même village — groupées en vue d'une meilleure rentabilité et en vue d'une simplification d'exploitation — pour ne pas être considérées comme une seule et même exploitation en ce qui concerne la détermination des vins quantum et hors quantum (étant entendu que ce qui est possible pour des personnes étrangères les unes aux autres devrait l'être également pour les membres d'une même famille, les moyens mis en œuvre étant les mêmes et correspondant au même but). Il lui demande également les mesures qui peuvent être envisagées pour remédier au blocage déjà existant en ce qui concerne la récolte 1959. (Question du 3 mai 1960.)

**Réponse** — La notion d'exploitation viticole est définie par l'article 48 du code du vin. Aux termes de cet article pour qu'il y ait exploitation distincte, il faut: 1° que l'exploitant soit en possession d'un titre de propriété ou de location ayant date certaine; 2° que la culture se fasse avec personnel aux gages de l'exploitant, matériel, instruments aratoires et cheptel particuliers. Par ailleurs, l'article 12 dudit code prescrit à tout propriétaire, fermier, métayer, récoltant du vin de déclarer sa récolte à la mairie de la commune où il fait son vin. L'examen des conditions dans lesquelles est effectuée l'exploitation (culture, vinification, logement et expédition des vins) doit permettre à l'administration de déterminer si les déclarations de récolte souscrites individuellement doivent être cumulées. A cet égard, l'appréciation de la situation au regard de la réglementation sus-indiquée des exploitations viticoles s'avère délicate à trancher lorsqu'il s'agit du père, du fils, ou du gendre exploitant ensemble, l'administration devant alors rechercher si elle n'est pas en présence de discriminations fictives faites uniquement pour échapper aux obligations réglementaires ou pour en atténuer le poids. En toute hypothèse, les viticulteurs qui contestent le bien-fondé de la décision du cumul prise à leur encontre ont la possibilité de soumettre le différend à la commission départementale instituée par l'article 48 du code du vin. En définitive, il s'agit pour chaque cas d'une question de fait qui ne peut être appréciée qu'avec la connaissance de tous les éléments et circonstances particuliers à ce cas. En conséquence, l'administration ne pourrait utilement se prononcer sur le cas signalé par l'honorable parlementaire que dans la mesure où les éléments d'information nécessaires, et notamment les noms et adresses des viticulteurs intéressés lui seraient fournis pour lui permettre d'effectuer une enquête.

**814. — M. Lucien Perdureau** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conditions dans lesquelles le service du cadastre de plusieurs communes de son département se voit contraint de sacrifier une part importante des opérations de mise à jour des documents cadastraux pour faire face à une progression continue des tâches qui lui sont confiées, notamment celles résultant de la révision des évaluations des propriétés non bâties. Il lui demande s'il ne serait pas possible que: la conservation du cadastre continue à être pleinement assurée de façon à permettre la mise à jour annuelle de tous les documents cadastraux par la constatation, sur place, de la totalité des changements affectant la propriété foncière bâtie et non bâtie; d'une façon générale, il soit donné au service du cadastre les moyens d'assurer une valeur technique toujours plus grande à l'ensemble de ses productions, en raison de leur caractère économique incontestable. (Question du 3 mai 1960.)

**Réponse** — L'intérêt que présente aux points de vue topographique, économique, juridique et fiscal un cadastre entièrement à jour n'échappe pas au service du cadastre qui consacre l'essentiel de ses moyens à l'achèvement de la rénovation du cadastre napoléonien et à la conservation des cadastres rénovés. Aussi bien, les opérations

de la première révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties — qui contribuent d'ailleurs à maintenir aux documents cadastraux leur caractère d'actualité — ont-elles été organisées de manière à n'entraîner aucun ralentissement dans l'exécution des programmes de rénovation. D'autre part, si des allègements ont dû être apportés à la tournée de conservation et de mutations foncières pour 1961, du fait que les agents de conservation participent en 1960 à la révision des évaluations, ces allègements ne concernent que des opérations très limitées dont l'ajournement à 1962 n'affectera pas la valeur d'utilisation des documents cadastraux. En toutes circonstances, le service du cadastre, par le choix des méthodes les plus appropriées et, en matière de rénovation du cadastre, par l'emploi de plus en plus large de la photogrammétrie, s'attache à obtenir les meilleurs résultats sous le double aspect technique et financier.

**825. — M. Yves Estève** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que son attention a été attirée par les commerçants et artisans d'Ille-et-Vilaine sur leurs graves difficultés de trésorerie à la suite des mesures prises par les fédérations des syndicats agricoles d'Ille-et-Vilaine, recommandant à ses membres de limiter les achats. Estimant que de semblables difficultés se retrouvent dans la plupart des départements, il lui demande de bien vouloir envisager de reporter sur le plan national l'échéance du deuxième tiers provisionnel du 15 mai 1960 au 15 juin 1960. (Question du 5 mai 1960.)

**Réponse** — En vertu de l'article 1664-1 du code général des impôts, les acomptes provisionnels à valoir sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont exigibles les 31 janvier et 30 avril. En application de l'article 1733 du même code, une majoration de 10 p. 100 est appliquée s'ils n'ont pas été réglés au plus tard les 15 février et 15 mai. Les contribuables disposent ainsi d'un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la date d'exigibilité. Il n'est pas possible à l'administration de reporter, par voie de mesure générale, la date limite de paiement du second acompte provisionnel parce que cette date est fixée par la loi. Au surplus, en raison de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les contribuables, il n'aurait guère été justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délai de paiement uniformément fixé. Toutefois, des instructions de caractère permanent prescrivent aux percepteurs d'examiner avec bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés, et justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs impôts, y compris les acomptes provisionnels, dans les délais légaux. L'octroi de délais supplémentaires n'a pas pour effet d'exonérer les intéressés de la majoration de 10 p. 100 qui seront examinées avec bienveillance.

**836. — M. Louis Gros** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, s'il n'envisage pas d'adopter, pour les fonctionnaires retraités du Maroc, la réglementation du code français des pensions et si, en conséquence, il ne prévoit pas de remplacer le système actuel des acomptes sur péréquation par la délivrance, aux fonctionnaires retraités du Maroc, d'un titre français provisoire d'avances sur pensions liquidées sur la base des indices marocains et payables à compter du 9 août 1956 de façon à mettre les modalités de paiement des retraites en harmonie avec le droit général des pensions. (Question du 10 mai 1960.)

**Réponse** — Les pensions de retraite des fonctionnaires français du Maroc sont garanties en application des dispositions de la loi du 4 août 1956 et du décret du 22 février 1958, qui prévoient la concession, au profit des intéressés, d'une pension garantie liquidée sur la base d'un emploi métropolitain d'assimilation et dont le montant varie, en conséquence, dans les mêmes conditions que les traitements métropolitains. Il n'est pas possible de substituer à ce système de garantie, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, un autre mécanisme. Une telle mesure, en effet, d'une part, serait contraire au principe même de la garantie, tel qu'il est posé par la loi du 4 août 1956, et, d'autre part, aboutirait à faire aux retraités des anciens cadres chérifiens un sort différent de celui qui a été fait aux personnels en activité. Par ailleurs, son intervention, en remettant en cause toutes les mesures d'application déjà intervenues, ne ferait que retarder la mise en œuvre effective de la garantie. Il est rappelé qu'en attendant la réalisation complète de cette dernière, des acomptes sur pension garantie ont été accordés aux intéressés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, le taux de l'acompte a été porté à 40 p. 100 des arrérages annuels de la pension principale marocaine.

**855. — M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable dans l'impossibilité de rédiger sa déclaration pour cause de maladie et qui l'a, pour ce fait adressée avec retard de plusieurs mois peut obtenir en raison de son état de santé, seule cause de son abstention, la remise de l'amende fiscale. (Question du 12 mai 1960.)

**1<sup>re</sup> réponse** — Il ne pourrait être répondu en toute connaissance de cause à la question posée par l'honorable parlementaire, que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur la situation de l'intéressé.